

## L'AZOTE FRANÇAIS

S.A., 1917.

### Jean-François-Marie-Joseph-Emmanuel GALLUT, président

Né à Jonzac (Charente-Inférieure), le 17 avril 1868.  
Fils de Jean-Antoine-Eugène Gallut et de Marie-Désirée Léontine Birot.  
Marié à une Dlle Renaudot. Dont Jean marié en 1929 avec Marguerite du Val.

Licencié en droit.

Directeur du contrôle financier de l'AOF (22 mars 1907), puis de l'Indochine (16 juin 1907), directeur des finances du Maroc (juillet 1912-mai 1914).

Administrateur délégué de la Société centrale des banques de province.

Son représentant au conseil de :

la Société biterroise de force et lumière,

la [Société pyrénéenne d'énergie électrique](#),

la Société toulousaine du Bazacle

la Régie d'entreprises industrielles (sept. 1916),

la Compagnie d'électricité Industrielle : fabrication de carbure à Marignac (nov. 1917),

le [Crédit foncier du Brésil et de l'Amérique du Sud](#),

la Caisse hypothécaire canadienne,

les Lloyd de France,

le Crédit national (déc. 1919),

les [Affréteurs réunis](#) (fév. 1920).

Il démissionne de la Société centrale début 1921, à la suite d'une perte d'une cinquantaine de MF, et de tous ses mandats. Inculpé avec les autres dirigeants de la banque, il bénéficie du non-lieu général, les administrateurs ayant comblé de leurs deniers une augmentation de capital contestée.

Il apporte son écot à l'Action française et participe jusqu'en 1940 aux messes pour Louis XVI.

Officier de la Légion d'honneur du 16 mai 1914.

Avis de décès à Paris : *Le Matin*, *Le Petit Parisien*, 10 septembre 1943.

ANNONCES LÉGALES

CONSTITUTIONS

L'Azote français

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1917)

(*L'Information financière, économique et politique*, 10 mars 1917)

Cap. : 1.000 000 fr. en 2.000 act. de 500 fr., avec 2.000 parts à M. F. Gros. Siège : 39, r. Cambon. Conseil : MM. J. Gallut, J. Séjournet, F. Gros et F. Bouchardy. Statuts chez M<sup>e</sup> Moyne (Paris) ; extrait dans les *P. A.*, 27 février 1917.

---

L'AZOTE FRANÇAIS  
(*Le Petit Bleu*, 3 mars 1917)

Suivant acte sous signature privée, fait double à Paris, le 10 janvier 1917, déposé chez M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, le 20 suivant, il a été établi les statuts d'une société anonyme sous ce titre, au capital d'un million de francs, en 2.000 actions de 500 francs chacune, avec siège social à Paris, 39, rue Cambon.

Elle a pour objet : la fabrication de l'acide nitrique et des produits nitrés ; éventuellement l'industrie et le commerce de tous produits chimiques, nitrés ou non : la création et tout ce qui se rapporte à l'installation et au matériel des établissements commerciaux et industriels, touchant son objet, etc.

Ont été nommés premiers administrateurs : MM. J.-F.-M.-E. Gallut, propriétaire, ancien inspecteur des Finances, 9, rue Cernuschi, à Paris ; J.-A.-P.-M. Séjournet, industriel, 2 *bis*, avenue des Sycomores, à Paris ; Ferdinand Gros, industriel, 38, rue de Longchamp, à Neuilly-sur-Seine, et François Bouchardy, industriel, 14, rue Soyer, à Neuilly-sur-Seine.

---

L'AZOTE FRANÇAIS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 octobre 1920)

Cette société, dont le capital est de 5 millions de francs, divisé en 50.000 actions de 100 fr., a acquis la presque totalité — exactement 90 % — des actions de la Nitrogène qui possède une usine en pleine exploitation à La Roche-de-Rame. Le coût de cette acquisition a été de 3 millions de francs dont 1.500.000 francs ont été payés en espèces et 1.500.000 francs en bons à court terme portant, intérêt à 6 %. Les recettes actuelles de l'Azote français proviennent de la vente de l'acide azotique et des nitrates de soude et de chaux (engrais indispensables à l'agriculture) fournis par l'usine de La Roche-de-Rame. Ces recettes sont évaluées, grâce à l'application des procédés de l'Azote français qui constituent un perfectionnement remarquable sur ceux employés jusqu'alors par la Nitrogène, à 1.920.000 francs pour la première année. On estime que les bénéfices nets, toutes charges déduites, ressortiront à 900.000 francs, soit 18 % du capital.

Le conseil d'administration, de la Société est présidé par M. Gallut, administrateur délégué de la Société Centrale des Banques de Province.

Les actions de l'Azote français seront inscrites à partir du 5 octobre à la cote du Syndical des Banquiers.

---

L'Azote français  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1920)

On a introduit mardi sur le marché en banque les actions de l'Azote français, société au capital de 5 millions de francs, divisé en 50.000 actions de 100 fr.

L'objet de cette entreprise est essentiellement la fabrication de l'acide nitrique et des produits nitrés. On sait quel développement prend aujourd'hui la consommation de ces

produits, employés avec grand succès dans l'agriculture. D'ailleurs, la société ne se limite pas à la fabrication de ces matières, et son objet s'étend éventuellement à l'industrie et au commerce de tous produits chimiques nitres ou non.

Constituée en 1917 au capital de 1 million de francs, elle a porté en août dernier ce capital à son chiffre actuel. Outre les 50.000 actions, il existe 2.000 parts bénéficiaires donnant droit à 30 % des bénéfices, après distribution de 7 % aux actions.

L'Azote français a acquis 90 % des actions de la Nitrogène, entreprise qui fabrique dans son usine de La Roche-de-Rame, près de Briançon (Hautes-Alpes), de l'acide azotique et des nitrates de soude et de chaux. Cette usine réalise dès maintenant des bénéfices d'exploitation avec des procédés dont le rendement n'est que la moitié de celui des procédés de l'Azote français.

L'acquisition s'est faite pour le prix de 3 millions de francs, dont 1.500.000 fr. ont été payés en espèces et 1.500.000 fr. en bons 6 % remboursables en 15 ans à partir de 1925, constituant une charge annuelle de 300.000 fr. pendant 5 ans et de 100.000 fr. pendant les 10 années suivantes.

L'adoption des procédés de l'Azote français doit avoir pour effet de doubler le rendement en acide nitrique, et l'on peut espérer de cette amélioration une importante progression de bénéfices. D'autres fabrications constitueront de nouvelles sources de profits, entre autres la fabrication, par des procédés spéciaux, de la cyanamide. La société a établi pour la fabrication de ce produit, un type de four spécial qui fonctionne déjà depuis six mois à la Compagnie d'électricité Industrielle\* de Luchon et qui donne les meilleurs résultats. La cyanamide ainsi produite est granulée selon un procédé qui est également la propriété de l'Azote Français.

Enfin, la société a mis au point la récupération discontinue des oxydes d'azote produits par arc, qui permet d'utiliser l'énergie perdue des secteurs hydro-électriques pour la production des engrais nitrés, et dont l'application ouvre de vastes champs d'activité.

Le conseil d'administration est composé de MM. E. Gallut, Callon, F. Bouchardy, F[erdinand] Gros et Level <sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> Jacques Level (1869-1939) : polytechnicien, administrateur d'une trentaine de sociétés, dont plusieurs d'explosifs. Vice-président-administrateur délégué (1921), puis président (1934) des Produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Frogès et Camargue (« Péchiney »). Voir [Qui êtes-vous ?](#)

## Eugène *Ferdinand* Léon GROS, président

Né à Paris VIII<sup>e</sup>, le 12 février 1883.

Fils de Joseph François Léon Gros, ingénieur civil, et de Joséphine Françoise Léonie Orlhac.

Marié à Lille (Nord), avec Alice Augustine Ménétrier, fille du directeur du Crédit Lyonnais de Lille.

Polytechnique (1902).

Liquidateur de L'Ammoniaque et ses dérivés (oct. 1913).

Administrateur du Lloyd de France : assurances (nov. 1913).

Fondateur et président des [Explosifs Minélite](#) (1914),

Administrateur de la Cie d'assurances de Paris (avril 1916),

administrateur (1917), puis président (1921) de l'Azote français (1917),

administrateur (nov. 1917), puis président de la Compagnie d'électricité industrielle, à Marignac,

administrateur de la Société d'études et produits chimiques (mars 1918),

de la Société d'appareils de transmission (mars 1918),

de la Société de recherches et de perfectionnements industriels (jan. 1919),

du Lloyd de France-Vie (mars 1919),

de la Société technique d'entreprises (anc. Établissements Charles Lefebvre)(mars 1919),

président de la [Compagnie aérienne française](#) (avr. 1919),

administrateur du [Bureau d'organisation économique](#) (juillet 1919),

administrateur de la Société des Tuyaux et Agglomérés Centrifugés (juillet 1919),

administrateur unique de la Société immobilière de la rue de Provence (n° 126)(août 1919),

administrateur de la Compagnie franco-belge des crayons (août 1919),

de la Compagnie de matériaux industriels (nov. 1919),

des Abattoirs industriels du Centre, à Clamecy (déc. 1919),

du Comptoir des viandes et produits alimentaires : organe de vente des précédents (juillet 1920),

administrateur délégué de la Compagnie d'alimentation et d'installations frigorifiques La Roche-sur-Yon, Chasseneuil-du-Poitou (juillet 1920),

administrateur du Matériel roulant de transport de liquides(Henri de Joannis)(août 1920).

Gérant de la Société financière pour l'Industrie, Ferdinand Gros et Cie (société en commandite par actions)(août 1920),

Liquidateur de la Ferdinand Gros et Bouchardy (oct. 1920),

président de l'[Électro-Entreprise](#) (1920),

administrateur de la Société technique pour l'industrie (nov. 1920), transformée en Société technique d'études et d'entreprises pour l'industrie (1924),

des Immeubles industriels (mars 1921),

de la Société française de caoutchouc « Montsouris », à Puteaux (mars 1921)

président de la [Compagnie des Phosphates de Cierp](#) (août 1921),

de L'Oxydrogène (août 1921),

et de la [Compagnie française du froid sec](#) (sept. 1921),

administrateur de la Société des Abattoirs industriels de Normandie, à Grais (Orne)(nov. 1921),

de la Société des grandes entreprises méridionales (déc. 1921),

des [Grands travaux algériens](#),

de Baguès (objets de ferronnerie et de lustrerie, bronzes, objets d'art)(juin 1922),

de la Maison Breton (Jean Fichot et Cie, Successeurs), Paris : couleurs végétales, jus de fruits (juillet 1922),

du Dispersoïd Français (déc. 1922) : brevets de la Plausons's Parent Company anglaise tendant à réduire les corps à l'état colloïdal, participation dans Banque franco-esthonienne, à Reval (Esthonie) : pétrole de schistes,

de la Société auxiliaire pour l'industrie (juin 1924),

1/2

2/2

administrateur unique de la Société des Immeubles et Bureaux industriels (juillet 1924),  
fondateur de la Société internationale pour l'exploitation industrielle de la Houille bleue (oct. 1924) : projet d'usine marémotrice sur la Rance,  
administrateur de la société Force et lumière des Pyrénées,  
président de la Nitrogène,  
administrateur des Recherches et entreprises basques (déc. 1926),  
président de Charbonnages et électricité du Sud-Est (1929),  
administrateur de la Société française pour l'horlogerie (Anciens Établissements Rannaz)(août 1929),  
de l'Hôtel d'Albe (avril 1930),  
de la Société française du Carbonalpha et de ses dérivés (oct. 1930)  
de l'[Omnium colonial](#) (nov. 1930),  
de la [Société industrielle des ciments orientaux](#) (Turquie),  
commissaire aux apports lors de la constitution de la Société d'applications pyrotechniques et assesseur à la seconde assemblée constitutive (fév. 1936).

---

Membre de l'Aéro-Club de France (1909).  
Fondateur de la revue *Le Producteur* (1920).  
Membre du conseil supérieur des transports aériens (avril 1930).  
Chevalier de la Légion d'honneur.  
Décédé à Boë (Lot-et-Garonne), le 31 janvier 1974.

## L'Azote français

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 26 août 1921)*

L'assemblée d'hier a approuvé les comptes de l'exercice 1920 qui se soldent par un déficit de 76.144 fr. qui porte à 265.004 fr. le solde débiteur du compte de profits et pertes. Ce déficit est dû notamment à ce que la mise au point complète du four continu à cyanamide que la société a installé à l'usine de la Compagnie d'Electricité Industrielle\* à Marignac a été un peu plus longue qu'on ne l'avait prévu. Actuellement, la mise en route du four est réalisée d'une façon satisfaisante. L'assemblée a autorisé le conseil à prendre à bail l'usine de Nitrogène, société dont l'Azote français est le principal actionnaire.

---

## LES DIFFÉRENTS PROCÉDÉS SYNTHÉTIQUES POUR LA FABRICATION DES ENGRAIS AZOTÉS *(La Journée industrielle, 18 octobre 1921)*

La récente catastrophe d'Oppau vient de rouvrir un débat déjà ancien sur les différents procédés de fixation de l'azote atmosphérique.

Rappelons que le désastre final fut causé par l'explosion de 4.000 tonnes de nitrate d'ammoniaque. Or, le nitrate d'ammoniaque n'est pas un explosif à proprement parler ; il faut, pour le faire partir, un amorçage très puissant. Il semble que l'on puisse incriminer, dans le cas présent, l'hydrogène sous forte pression prêt à entrer dans les catalyseurs où s'y trouvant.

L'hydrogène, corps dangereux par lui-même, l'est davantage lorsqu'il est comprimé. Si une masse d'hydrogène comprimé explose par addition fortuite d'oxygène (entrée d'air, fuite, etc.), elle peut parfaitement entraîner l'explosion de corps tels que le nitrate d'ammoniaque. Par conséquent, toute usine qui emploie l'hydrogène est une usine dangereuse ; plus elle l'emploie sous pression, plus elle est dangereuse.

Ceci posé, examinons les principaux procédés de fixation de l'azote atmosphérique.

La possibilité de voir s'épuiser dans un délai relativement court les gisements de nitrate de soude du Chili, source presque unique de l'azote des engrais avant la guerre (93 %), avait amené les savants à étudier les différents procédés synthétiques pour la fabrication des engrais azotés. Mais c'est la guerre, avec les entraves qu'elle a apportées à la circulation maritime, qui a conduit à les développer et à les perfectionner.

Ces procédés peuvent se classer en deux grandes catégories :

1° Le traitement de l'air atmosphérique par l'arc électrique, combinant l'azote et l'oxygène de l'air sous forme d'oxyde d'azote qui, absorbé par de l'eau, donne directement l'acide azotique ;

2° Production d'ammoniaque et transformation de l'ammoniaque en acide azotique par oxydation en présence d'un catalyseur.

C'est dans cette seconde catégorie que se placent les procédés employés à Oppau (procédés Haber). L'ammoniaque s'obtenait par réaction de l'azote sur l'hydrogène pur à très forte pression et à haute température. Oppau était donc un formidable réservoir d'énergie condensée sous forme de gaz comprimés, dont un, l'hydrogène, est combustible au premier chef.

Il est, par conséquent, certain que le procédé Haber est un procédé dangereux et le danger augmente avec les proportions de l'usine qui l'utilise.

Par contre, on ne trouve que des avantages dans le procédé de l'arc électrique. Il n'y a pas, dans cette industrie, d'autre matière première que l'air que nous respirons, d'autre agent d'énergie que l'électricité qui peut provenir des chutes d'eau. Cette industrie est bien française, qui est basée sur ce que la France possède : l'air, comme tout le monde, la force hydro-électrique, plus que tout le monde.

L'acide nitrique fait par ce procédé, dans notre pays, est moins cher que l'acide nitrique fait par n'importe quel autre procédé synthétique et que l'acide nitrique provenant des nitrates du Chili.

Il faut laisser à l'Allemagne et aux pays riches en charbon le procédé Haber, la France ne peut travailler économiquement qu'avec le procédé à l'arc.

Des spécialistes, les dirigeants de l' « Azote Français », se sont attaqués à la question avec le concours éclairé de la Société l' « Electro-Entreprise\* » qui possède une grande expérience des problèmes électro-chimiques.

Les études se poursuivent, scientifiquement et rationnellement depuis des années. L'Électro-Entreprise a déjà réalisé un four triphasé qui donne les meilleurs résultats et a permis de contrôler que le prix de revient des produits fabriqués est inférieur à celui que donneraient, en France, les procédés à l'ammoniaque.

Or, le procédé à l'arc n'a encore qu'un faible rendement, susceptible d'une très grosse amélioration. Il est difficile, étant donné le secret des recherches, de dire dans quelle voie, fructueuse d'ailleurs, elles arum poursuivies.

Il faut féliciter l'entrepreneur avisé et sérieux qu'est l'Électro-Entreprise de ne pas imiter son activité à l'entreprise seule et d'aider de ses efforts les chimistes de l'azote.

---

## L'AZOTE FRANÇAIS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 1923  
(*La Vie financière*, 4 novembre 1922)

L'assemblée est ouverte par M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, des deux plus forts actionnaires présents, MM. Lefort des Ylouses et le représentant de la Société financière pour l'industrie.

M. Liétard Émile remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président déclare que 25.746 actions sont présentes ou représentées.

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons convoqués en assemblée générale pour vous rendre compte de nos opérations au cours de l'exercice 1921 et vous exposer les résultats que nous avons obtenus dans nos différentes branches où s'est exercée notre activité.

##### Cyanamide

a) Four continu. — La mise au point complète du four continu à cyanamide que nous avons installé dans les usines de la Compagnie d'électricité industrielle à Marignac, s'est achevée au cours de l'exercice 1921 et un deuxième four continu où sont introduits les perfectionnements suggérés par l'expérience, a été mis en marche par la Compagnie d'électricité industrielle en août 1922.

Une marche industrielle de ces deux fours a confirmé pleinement les espérances que nous avons laissé entrevoir.

Après une production de plusieurs milliers de tonnes, nous pouvons affirmer que nos fours continus, tout en présentant sur les fours en usage, une économie considérable, quant aux frais de premier établissement, donnent des rendements supérieurs de 15 % aux rendements couramment obtenus.

b) Granulation. En ce qui concerne la granulation de la cyanamide, la faveur dont notre produit jouit auprès des agriculteurs m'a fait que s'affirmer au cours de l'exercice.

Comme nous le prévoyions l'an dernier, il aura été possible, malgré la crise industrielle, de vendre une licence de notre procédé de granulation de cyanamide aux Usines Fredet, à Brignoud, dans des conditions intéressante. Les Usines Fredet nous ont simultanément chargés du service de la vente de la cyanamide granulée par notre procédé. L'accord ainsi conclu entre en vigueur dès l'année 1922, et les premières redevances touchées par nous figureront par conséquent dans l'exercice 1922.

Nous vous avons dit en son temps que la Compagnie d'électricité industrielle nous avait acheté une licence et nous avait également chargés de la vente de sa production de cyanamide granulée.

Nous avons donc ainsi pour clients deux sur trois des producteurs de cyanamide français. Leur production, qui s'élève actuellement à trente tonnes par jour au minimum pour chacun, va rapidement être portée du double.

L'agriculture, satisfaite de la cyanamide granulée, multiplie les demandes que nous ne pouvons hélas satisfaire.

##### Oxydation de l'azote

Au cours de l'année 1921, nous avons continué l'installation de nos procédés spéciaux d'oxydation de l'azote de l'air, et de récupération par le froid, à l'usine de La Roche-de-Rame.

Malheureusement, l'année 1921 a été absolument déplorable au point de la quantité d'énergie fournie par les chutes d'eau. L'énergie dispensée à l'usine de La Roche-de-Rame est tombée au-dessous de tous les minima connus, et l'usine a été pratiquement arrêtée pendant l'hiver 1921-22, si bien qu'il ne nous a pas été possible de procéder aux essais de mise en marche de notre installation au cours de l'exercice 1921. C'est seulement au printemps de cette année que nous avons pu procéder à la mise en route de notre installation.

Les premiers essais nous ont apporté une vérification des résultats obtenus dans notre usine d'essais du Pecq, et nous serons définitivement fixés sur les rendements industriels de nos procédés au cours de cette année.

Désirant limiter l'activité de notre société au double rôle commercial de la négociation de ses brevets et de la vente des produits azotés (cyanamide en provenance de vos licenciés, acide nitrique et nitrates en provenance de l'usine de La Roche-de-

Rame, votre conseil a jugé préférable de ne pas prendre à bail l'usine de La Roche-de-Rame, et de continuer à en faire assurer l'exploitation par la Société « La Nitrogène » qui aura, comme par le passé, son exploitation indépendante.

Cette société prendra en charge la totalité des dépenses faites par l'Azote Français pour les nouvelles installations, dès que leur mise en marche sera définitive.

À partir de cette date, toute prochaine désormais, la Nitrogène devra payer l'intérêt des sommes par nous avancées, et les rembourser dans des conditions fixées d'un commun accord.

Avant de vous donner lecture du bilan, votre conseil d'administration doit s'excuser de ne pas vous avoir réunis plus tôt en assemblée générale pour vous rendre compte de l'exercice 1921. Afin de pouvoir vous donner d'utiles indications sur ce point, nous tenions à ce que les nouvelles installations de La Roche-de-Rame aient donné de bons résultats et voulions vous annoncer en même temps la nouvelle cession de licence de granulation.

Nous espérons que ces bonnes nouvelles compenseront notre retard.

Enfin, nous ajoutons que 1921 aura été le premier exercice de mise au point, 1922 a vu les premières exploitations sur une base assez large pour que nous entrions désormais dans l'ère des amortissements et des bénéfices.

Conformément aux statuts, votre conseil a été amené à appeler à siéger parmi ses membres MM. Paradis et Heidelberg ; nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces nominations.

.....

#### LA DISCUSSION

Un actionnaire demande quelques renseignements sur les ventes des licences de granulation.

M. le président répond que l'exploitation de ces licences est appelée à un très gros développement. L'emploi de la cyanamide à l'état de poudre avait en effet soulevé quelques contestations. On sait que la chaux libre, qui se trouve à raison de 60 % dans la cyanamide, est très caustique. La causticité de la chaux était augmentée sous la forme de poudre très fine qu'était la cyanamide. On avait relevé quelques accidents, en général chez les ouvriers buveurs de vins et d'alcools. En Allemagne notamment, où l'on emploie couramment la cyanamide en poudre (800.000 tonnes l'année dernière) ces accidents ne se présentent pas, les ouvriers allemands ne buvant pas d'alcool.

Pour remédier à ces accidents, d'une portée plutôt morale, on emploie le procédé de la granulation, qui présente le maximum de sécurité. D'autre part, le transport se trouve facilité par la possibilité de l'ensachage.

Sous cette forme, l'emploi de la cyanamide se généralise de plus en plus et les demandes dépassent notablement les quantités que peuvent produire les usines.

C'est donc un champ d'action très vaste et la société qui est chargée de la vente de la production de l'Électricité Industrielle et des Usines Fredet a là une source importante de bénéfices. En considérant la situation, même sous un jour pessimiste, on peut escompter dans cette seule branche une moyenne de 200.000 francs de bénéfices nets pour 1923. En temps normal, le service de vente de la cyanamide rapportera au bas mot 500.000 francs par an. C'est de quoi rémunérer le capital.

Au point de vue développement de cette industrie, les relations amicales qui existent entre la Société et les Produits Azotés sont le sûr garant d'une coopération fructueuse. ÿ

Un autre actionnaire demande quelques détails sur la Société La Nitrogène, productrice d'engrais par le procédé à l'arc.

M. le président expose que la grosse besogne, qui consiste à établir un service commercial, a amené la société à continuer à faire assurer l'exploitation de cette branche par la Société La Nitrogène.



Les résultats annoncés depuis plusieurs années sont atteints. Tout permet de croire que cette branche de la production contrôlée par l'Azote français donnera des résultats dès 1923.

« Vous voyez, messieurs, que si nous avons dû patienter cinq années pour mettre au point nos divers procédés de fabrication, les résultats qui seront présentés en 1923 dédommageront les actionnaires de leur attente. »

Le même actionnaire demande ensuite des explications sur les procédés de l'oxydation de l'azote de l'air.

— Vous savez que je me suis fait le défenseur du procédé à l'arc, répond M. le président. Ce procédé présente en effet l'énorme avantage d'utiliser les restes d'énergie électrique.

« Les grands producteurs d'énergie électrique se sont si bien rendu compte de l'avantage que comporte ce procédé qu'ils s'adressent maintenant à l'Azote Français pour l'établissement de devis d'usines destinées à l'utilisation de l'énergie perdue. « L'Azote Français a débuté par des brevets apportant d'importants perfectionnements au procédé à l'arc. Chemin faisant, il a étudié le procédé à la cyanamide et a marqué son passage dans cette industrie par l'invention d'un four continu électrique et d'un procédé de granulation.

« Il s'est prouvé que ces deux inventions lui apporteront des bénéfices annuels importants.

« Mais il n'a pas perdu de vue son activité première, et le procédé à l'arc, seul procédé d'utilisation de l'énergie perdue, doit aussi donner à l'Azote Français des bénéfices dans l'avenir.

#### LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, les diverses résolutions proposées par le conseil dans son rapport sont toutes adoptées à l'unanimité.

---

Dispersoïd Français\*  
(*La Journée industrielle*, 2 décembre 1922)

.....  
La société Dispersoïd Français a acheté aux Usines chimiques du Pecq\*, dont le siège est à Paris, 39, rue Cambon, les bâtiments ayant appartenu à la société Azote français, afin d'installer les machines et appareils nécessaires à réduire les corps à l'état colloïdal. La société des Usines chimiques du Pecq s'est réservée la licence pour tous les produits pharmaceutiques.  
.....

---

#### L'AZOTE FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 1923  
(*La Vie financière*, 19 octobre 1923)

Les bénéfices de l'exercice écoulé, s'élevant à 54.476 fr., permettent d'amortir intégralement le déficit antérieur.

La séance est ouverte par M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, assisté en qualité de scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents, MM. Sienkiewicz<sup>2</sup> et Heidelberg.

M. Marchais remplit les fonctions de secrétaire.

35.669 actions sont présentes ou représentées

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons convoqués, Messieurs, en assemblée générale pour vous rendre compte de nos opérations au cours de l'exercice 1922 et vous exposer les résultats que nous avons obtenus dans nos différentes branches où s'est exercée notre activité.

#### Cyanamide

Les résultats que nous avons indiqués à l'assemblée générale de 1921 se sont confirmés, tant en ce qui concerne les fours continus que la granulation.

Les redevances qui figurent au compte Résultats sont encore peu élevées (elles atteignent 68.420 fr. 56) et correspondent à un premier exercice d'exploitation, forcément influencé par des mises au point complémentaires.

L'année en cours est déjà assez avancée pour que nous puissions prévoir des résultats bien plus importants pour 1923.

#### Oxydation de l'azote

L'exploitation de l'usine de La Roche-de-Rame s'est poursuivie normalement et nous pouvons dire que les résultats que nous avons obtenus pour une première année d'exploitation, sont parfaitement satisfaisants.

Nous avons bien subi au cours de l'année 1923 quelques désagréments. Il nous a fallu, en particulier, remettre en état une partie de notre appareillage électrique. Nous avons dû poursuivre également la mise au point de quelques détails — et en matière d'industrie chimique, le détail est quelquefois plus important que le principal. Néanmoins, les rendements que nous espérons ont été atteints et même parfois dépassés et en fait, l'Azote français n'a plus de supplément de charges de la part de la Nitrogène, mais au contraire a commencé à recevoir une partie des intérêts des sommes qu'il avait avancées.

Notre conseil a à s'excuser auprès de vous d'avoir retardé la date de l'assemblée générale que, malgré son grand désir, il n'a pu réunir avant le 30 juin 1923.

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 20 de nos statuts, le conseil d'administration de notre société est renouvelable en entier. Vous serez donc appelés dans vos résolutions à voter sur la nomination d'administrateurs.

.....

#### LES RÉOLUTIONS

.....

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme commissaires aux comptes pour l'exercice 1923, MM. Jacopin et Robert, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément et fixe la rémunération de chacun d'eux à 500 fr. par an.

\_\_\_\_\_

L'Azote français  
(Revue générale du froid, octobre-novembre 1923)

---

<sup>2</sup> Sienkiewicz : de la Société centrale des banques de Province.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1922 qui seront présentés à l'assemblée du 18 octobre se soldent par un bénéfice de 54.476 fr. 30, alors que le résultat de l'exercice 1921 était en perte de 51.343 fr. 75. Aucun dividende ne sera proposé.

Le bilan s'établit ainsi : Actif : comptes à amortir, 642.244 fr. 32 ; immobilisations, 1 million 18,968 fr. 15 dont 990.752 fr. 15 de brevets ; participation, 1.780.034 fr. 36 ; disponible et réalisable, 4,510.211 fr. 10 dont 2.920.266 fr. 93 de La Nitrogène, 492.817 fr. 62 de débiteurs divers et 1.075.065 fr. d'effets à recevoir compte-garantie ; pertes de 1921, 51.343 fr. 75. Passif : capital, 5 millions ; obligations, 511.000 francs ; bons, 753.987 fr. 63 ; amortissements, 23.557 fr. 70 ; créditeurs divers, 584.715 fr. 25 ; effets à payer compte-garantie, 1.075.065 fr. ; bénéfices de 1922, 54.476 fr. 30.

---

L'Azote français  
(*Revue générale du froid*, décembre 1923-janvier 1924)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 octobre, au siège, 126, rue de Provence, à Paris, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1922. Les bénéfices s'élèvent à 54.476 fr. 30, contre une perte de 51.343 fr. 75 en 1921.

Le rapport du conseil signale que, pour la cyanamide, les résultats indiqués à l'assemblée de 1921 se sont confirmés tant en ce qui concerne les fours continus que la granulation. Pour l'oxydation de l'azote, l'exploitation de l'usine de La Roche-de-Rame s'est poursuivie normalement, et les résultats obtenus pour cette première année d'exploitation, sont satisfaisants.

Au cours de l'année 1923, la société a dû remettre en état une partie de son appareillage électrique, et a également dû poursuivre la mise au point de quelques détails, en matière d'industrie chimique.

Néanmoins, les rendements espérés ont été atteints et, en fait, l'Azote français n'a plus de supplément, de charge de la part de la Nitrogène.

Les actionnaires ont ratifié la nomination de la Société financière pour l'Industrie\*, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Chapelet, démissionnaire. Ils ont réélu MM. Bouchardy, Callon, [Ferdinand] Gros, Heidelberg, Paradis et Vauthier, arrivés à terme de mandat.

---

COMPTES RENDUS FINANCIERS  
L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 12 juin 1924)  
(*Revue générale du froid*, juin-juillet 1924)

Réunis le 11 juin en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1923, faisant apparaître un bénéfice net de 111.380 fr.97 qui, joint au report antérieur, donne un total disponible de 114.433 fr. 52, dont le report à nouveau a été décidé.

La nomination de M. Mathieu-Biord en qualité d'administrateur a été ratifiée.

Le rapport résume les recherches et les résultats obtenus par la société dans le domaine de la production de l'azote.

En ce qui concerne le procédé à l'arc, les recherches ont d'abord porté sur la fixation de l'azote atmosphérique par l'arc électrique. Les résultats obtenus sont dès à présent :

1° la réalisation industrielle d'un four très simple, très peu coûteux et dont le rendement est au moins comparable à celui des fours à arc actuellement en service ; 2° la mise au point définitive de la récupération par le froid, sans danger, et sous forme de peroxyde d'azote liquide, des oxydes d'azote produits dans le four à arc. Cette récupération permet, par la marche en circuit fermé, d'augmenter considérablement les rendements et d'obtenir un produit concentré dans lequel l'unité d'azote fixé possède une valeur marchande plus élevée ; 3° la fabrication directe à partir de ce peroxyde d'azote, de l'acide nitrique concentré et chimiquement pur, des nitrates métalliques et, plus généralement, des composés nitrés.

Le rapport rappelle que, grâce à l'augmentation de capital de 1 à 5 millions effectués en 1920, la société a pu acquérir la majorité des actions de la société Nitrogène et avancer à cette société les sommes qui lui ont été nécessaires pour transformer son usine de La Roche-de-Rame suivant les procédés et brevets de l'Azote français.

Les résultats de cette transformation ont déjà permis de rémunérer les capitaux investis par l'Azote français à titre d'avance. Dès 1924, l'autre part des capitaux immobilisés recevra une rémunération.

À l'heure actuelle, malgré les perfectionnements qui y ont été apportés, le procédé à l'arc ne donne encore qu'à peine 12 % du rendement théorique ; cependant ce rendement est payant. Pour le procédé à la cyanamide, le rapport rappelle que la société a été appelée par le ministre de la Guerre, en 1917, à réaliser à Luchon-Marignac, l'un des huit groupes du programme national destinés à fabriquer 30.000 tonnes de carbure de calcium et, par conséquent, capables de produire chacun 33.000 tonnes de cyanamide par an.

Deux fours continus pour l'azotation du carbure fonctionnent actuellement dans les usines de la Compagnie d'Electricité Industrielle à Marignac. Leur rendement est supérieur à celui des fours marmites discontinus employés par les autres usines. Le rapport rappelle qu'en ce qui concerne la fabrication de la cyanamide en vue de son emploi comme engrais par la granulation, les résultats bruts de 1923 ont donné 380.000 fr., chiffre diminué par des frais généraux et des ristournes qui ne se renouvelleront plus.

En ce qui concerne les procédés à l'ammoniac, le rapport rappelle que le conseil a recherché la meilleure manière d'employer l'énergie électrique d'une source donnée d'électricité, à la fixation de l'azote sans matières premières, soit par le procédé à l'arc, soit par le procédé à l'ammoniac avec hydrogène provenant de l'électrolyse. Il s'est, dans ce but, assuré le contrôle de la société Oxydrosène\* qui exploitait en France l'électrolyseur Pechkranz, et a pris une option sur un nombre important d'actions de la société mère (société suisse) qui possède les brevets Pechkranz.

Une assemblée extraordinaire devait avoir lieu ensuite pour statuer sur une augmentation du capital social. Le président a exposé que cette augmentation était rendue nécessaire par l'augmentation du chiffre d'affaires qui a entraîné un resserrement de la trésorerie ; d'autre part, le conseil a en vue deux affaires importantes de produits azotés dont la société l'Azote français prendrait la gérance en fournissant les fonds de roulement. Le conseil aurait l'intention de demander d'abord l'autorisation d'augmenter le capital de 2.800.000 fr. en vue de la mise en train des procédés de la société aux usines de La Roche-de-Rame. Il demanderait ensuite l'autorisation de porter le capital social à 20 millions de francs, cette dernière tranche devant servir la prise en gérance des deux sociétés sus-indiquées.

---

## L'AZOTE FRANÇAIS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE ET EXTRA ORDINAIRE DU 11 JUIN 1924

(*La Vie financière*, 14 juin 1924)

Séance ouverte par M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents, le représentant de MM. Hottinguer et Cie et le marquis du Puy.

M. Mathieu remplit les fonctions de secrétaire.

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre société, Messieurs, à été fondée en 1916 devant la nécessité pour les besoins de la Défense nationale, de rechercher des solutions au problème de l'azote. Or, si l'azote est la matière première indispensable à la fabrication des poudres et des explosifs, il l'est également à la fabrication synthétique des engrais azotés si nécessaire à notre agriculture et que notre pays importait pour la plus grande partie jusqu'à ce jour.

L'intérêt suscité ces tout derniers temps par le problème de l'azote auquel nous travaillons depuis huit ans, les discussions passionnées qu'il a soulevées, les solutions diverses qui s'affrontent brutalement à l'heure actuelle, tout a contribué en fin de compte, mais sans assez de discernement à notre gré, à attirer l'attention sur notre activité.

Après un court exposé de nos recherches, des résultats que nous avons obtenus et des espérances qui nous sont permises, vous estimerez avec nous que cette faveur tardive et un peu soudaine, est cependant légitime.

.....

#### Conseil d'administration

Notre administrateur délégué commercial, M. Paradis, jugeant, à partir de ce moment, sa tâche terminée, a résigné ses fonctions. Nous lui devons ici l'expression de notre gratitude pour son geste et pour les résultats de son activité. De ce fait, nos frais généraux se trouveront également en diminution en 1924.

Quant aux recettes, elles doivent normalement augmenter, bien que la hausse brusque de notre devise rende très âpre la concurrence étrangère sur les engrais azotés.

Nous vous avons donné les raisons de la démission de M. Paradis. M. Vauthier, qui représentait à notre conseil l'Électro-Métallurgie d'Auvergne, nous a donné sa démission quand cette société à été amenée, pour les besoins de cette industrie, à cesser d'être notre actionnaire. Nous vous annonçons également celle de M. Callon, notre administrateur délégué technique, qui, ayant pris la direction d'une importante affaire en Pologne silésienne, nous a demandé de lui rendre sa liberté. Il a été remplacé dans son poste par M. Mathieu-Biord, ancien élève de l'École polytechnique, dont nous proposerons la nomination à votre ratification

---

#### L'Azote français (*La Journée industrielle*, 17 juillet 1924)

Une assemblée extraordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 126, rue de Provence, tenue hier sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a donné au conseil l'autorisation de porter le capital social, par tranches successives, de 5 à 30 millions, par la création de 250.000 actions de 100 fr.

Le conseil procédera, du 10 au 25 septembre prochain, à l'émission d'une première tranche de 2.800.000 fr. par la création de 28.000 actions nouvelles de 100 fr. qui seront émises à 115 fr. Cette émission sera réservée, à titre irréductible, à concurrence de: 20.000 actions aux anciens actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 anciennes, et de 7.000 actions aux porteurs de parts bénéficiaires, à raison de 7 actions

pour 2 parts. Les 1.000 actions de surplus seront offertes aux actionnaires à titre réductible.

On sait que l'augmentation du capital social a été envisagée par le conseil pour permettre à la société de s'intéresser à deux affaires importantes dont elle prendrait la gérance. Pour la première, située en Pologne, le conseil espère voir ses pourparlers aboutir, bien que ces derniers soient gênés par la présence d'un groupe allemand.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 30 octobre 1924)  
(*La Revue générale du froid*, octobre-novembre 1924)

L'assemblée extraordinaire tenue le 29 octobre sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a régularisé l'augmentation du capital social, de 5 millions à 7.800.000 fr., et modifié les statuts en conséquence:

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 22 juillet 1925)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 6, rue Volney, a eu lieu hier, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924, faisant apparaître un bénéfice net de 572.589 francs, en notable augmentation sur celui de l'exercice 1923, qui ressortait à 111.300 francs, et que l'assemblée, sur la proposition du conseil, a décidé d'affecter, avec le report antérieur de 114.433 francs, à l'amortissement des postes Frais de constitution et Frais de premier établissement.

Le rapport du conseil donne les renseignements suivants sur les diverses formes de l'activité sociale ayant d'ailleurs toutes pour objet le problème de l'azote synthétique.

Pendant l'année écoulée, la société a apporté des perfectionnements nouveaux à la fois aux fours à arc et à la récupération par le froid des oxydes d'azote, qui constitue la spécialité de son procédé et l'intérêt de ses brevets. Ses appareils permettent maintenant une marche continue. Les rendements de l'installation nouvelle, actuellement terminée, sont supérieurs de 50 % aux rendements des anciens fours « Pauling ».

D'autre part, le conseil a reconnu l'opportunité de monter à La Roche-de-Rame, la fabrication du nitrate d'ammoniaque. L'installation nécessaire pour la synthèse de l'ammoniaque serait modeste et pourrait être amortie, dans un très court délai ; elle permettrait de tirer le meilleur parti des possibilités intéressantes de la société la Nitrogène\*.

Concernant la cyanamide, le développement des ventes de la cyanamide granulée « Ensac » fabriquée d'après les procédés de l'Azote français par ses licenciés, la Compagnie d'électricité industrielle et la Société d'électro-chimie de Brignoud, montre bien la faveur croissante dont jouit ce produit auprès des agriculteurs.

Le rapport mentionne également l'adhésion de la société au Comptoir français de l'azote, organisation qui groupe, à l'heure actuelle, plus de 65 sociétés représentant la très grande majorité des producteurs d'engrais azotés en France.

Relativement au procédé de l'ammoniaque, le rapport rappelle que la dernière augmentation de capital qui a été réalisée l'an dernier a permis à la société de s'assurer non seulement le contrôle complet de la société française, licenciée exclusive, pour la

France, des électrolyseurs « Pechkranz », mais d'acquérir une part prépondérante des actions de la société suisse qui possède les brevets Pechkranz pour les autres pays.

La société suisse, pendant l'année 1925, a commencé d'installer à Nera-Pontero, pour la Société italienne de ammoniacque Synthétique (procédé Casale), une batterie de 12.500 kW. Cette installation est en voie d'exécution et doit être terminée avant la fin de l'année.

Mentionnant la participation prise dans la société suisse Hydroxygène, le rapport indique que les résultats de cette année seront très satisfaisants.

---

COMPTES RENDUS FINANCIERS  
Azote français  
(Revue générale du froid, décembre 1925-janvier 1926)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Azote français, en sa séance du 16 juillet 1924, a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social de 5 à 30 millions de francs, et par tranches d'un minimum de 2 millions de francs. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a déjà procédé à une première augmentation de 2 millions 800.000 fr., qui a été ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1924. Le conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre, a décidé d'émettre une seconde tranche de 10.200.000 fr., de telle sorte que le capital social, une fois l'augmentation en cours réalisée, sera de 18 millions de francs.

L'émission sera de 102.000 actions nouvelles, portant les numéros 78.001 à 180.000 inclus. Les actions seront émises au prix de 115 francs, soit avec une prime de 16 francs destinée à couvrir les frais de l'émission.

Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1er janvier 1926 et seront assimilables immédiatement aux actions déjà existantes.

Le droit préférentiel de souscription, réservé, aux termes de l'article 8 des statuts, aux propriétaires d'actions anciennes et aux propriétaires de parts de fondateur dans la proportion de 75 % pour les premiers et 25 % pour les seconds, s'exercera à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne et douze actions nouvelles pour une part de fondateur.

Le droit de souscription s'exercera par la présentation du coupon n° 2 pour les actions comme pour les parts.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la société, 6, rue Volney, et dans tous les principaux établissements de crédit.

La souscription ouverte le 10 décembre 1925 a été close le 30 décembre 1925. La notice concernant l'émission a été publiée le 7 décembre 1925 au Bulletin des annonces légales obligatoires, à la charge des sociétés financières, n° 49.

---

L'Azote français  
Société anonyme au capital de 18.000.000 de francs  
Siège social, 6, rue Volney, Paris  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 17 février 1926)  
(L'Information financière, économique et politique, 18 février 1926)

Les propriétaires des actions anciennes et nouvelles de la Société anonyme dénommée L'Azote français convoqués en assemblée extraordinaire, à Paris, rue

Blanche, n° 19, dans l'une des salles de la Société des Ingénieurs civils, pour le samedi 13 février 1926, à 10 heures du matin, en vue de sanctionner une augmentation de capital de 10.200.000 francs.

Ont tenu leur assemblée, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, en sa qualité de président du conseil d'administration, assisté de MM. Heidelberg et Gheusi comme scrutateurs.

1.202 actionnaires, possédant 104.564 actions, sur les 180.000 actions de 100 fr. composant le capital ancien et nouveau de la société, étaient présents ou représentés.

En conséquence, l'augmentation de capital de 10.200.000 fr. décidée par le conseil d'administration en sa séance du 30 novembre 1925, est devenue définitive, et le capital de la société, qui était alors de 7.800.000 francs, se trouve ainsi porté à 18.000.000 francs.

Le conseil d'administration.

---

1926 (sept.) : création de l'[ORIENTAL INDUSTRIAL MONOPOLIES Ltd](#)  
monopole des poudres et matières explosives,  
cartouches de revolver et munitions de chasse en Turquie  
Filiale à 2/3 et 1/3 de l'Azote français et des Explosifs Minélite

---

Azote français  
(*Le Petit Bleu*, 25 novembre 1926)

On mène quelque bruit autour de la concession obtenue par cette société en association avec les Explosifs minette, du monopole de l'importation, de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs en Turquie. Le monopole s'exercerait par l'intermédiaire d'une « holding » dénommée Oriental Industrial Monopolies Ltd. pour la constitution de laquelle les actionnaires de l'Azote français sont priés de mettre la main à la poche, ils pourraient peut-être accomplir ce geste assez aisément s'il devait leur permettre de détacher enfin leurs coupons autrement que pour souscrire à des augmentations de capital. Mais cela est bien douteux, la constitution de la « holding » ayant été prévue de façon à ne leur laisser, en cas de bénéfices, que des bribes. Ce n'est pas encore cela qui justifiera le cours de 218 sur l'action, ni encore moins la cotation funambulesque de 19.700 sur la part.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 28 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 3.092.109 fr., qui, après divers amortissements, a été affecté à un compte de provisions et réserves générales.

Le président a indiqué que l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, dans laquelle l'Azote français a une participation, a pu adjoindre à son monopole des poudres et explosifs en Turquie la gérance du monopole des cartouches de revolvers et des munitions de chasse et aussi tout dernièrement celle du monopole du plomb de chasse.



Le président a fait en outre un exposé technique du problème de la bouille bleue, notamment en ce qui concerne l'exploitation des brevets qui vont être apportés par la Société technique d'études et d'entreprises pour l'industrie à la Société internationale pour l'exploitation industrielle de la Houille bleue, en formation, et dont 100.000 actions B sont réservées par préférence aux actionnaires et porteurs de parts de l'Azote français.

---

Azote français  
(*Comœdia*, 29 juin 1927)

L'assemblée générale ordinaire pour l'examen et l'approbation des comptes de l'exercice 1926 s'est tenue le 27 juin, à 11 heures, aux Ingénieurs civils, rue Blanche, sous la présidence de M. Ferdinand Gros.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, du bilan et du compte de profits et pertes, qui se solde par un profit net de 3.092.109 fr. 27 affecté à un compte de provisions et réserves générales après divers amortissements, l'Assemblée a approuvé les comptes et voté à l'unanimité des 50.405 voix présentes ou représentées, les diverses résolutions proposées par le conseil.

Différentes questions ont été posées au président, dont les plus importantes ont eu trait à la marche de la Société Oriental Industriel Monopoles Ltd, qui est des plus satisfaisantes. Cette société, fondée pour la seule exploitation du Monopole des Poudres et Explosifs en Turquie\*, a pu, sans augmenter son capital, s'adjoindre la gérance du Monopole des cartouches de revolver et des munitions de chasse et aussi, tout dernièrement, celle du Monopole du plomb de chasse.

À la demande de plusieurs actionnaires, le président a fait un exposé technique fort complet du problème de la houille bleue et a précisé quelles espérances il fallait fonder sur l'exploitation des brevets qui vont être apportés par la Société Technique d'Etudes et d'Entreprises pour l'Industrie à la Société Internationale pour l'Exploitation Industrielle de la Houille Bleue\* en formation.

Il a donné des renseignements particulièrement intéressants sur les projets français de la Rance et de la Seine-Inférieure et le grand projet de la Fundy Bay (Canada) où l'on songe, en captant la force de la marée, à créer la plus grande station électrique du monde, laquelle avec une puissance installée de 1.000.000 de kW., sera capable de produire annuellement 3 milliards de kW.

Il a rappelé que l'émission des 100.000 actions B de la Société Internationale pour l'Exploitation Industrielle de la Houille Bleue réservées par préférence aux actionnaires et porteurs de parts de l'Azote français était ouverte depuis le matin et qu'on souscrivait soit à son siège social de la Société, 6, rue Volney, soit dans tous les établissements de crédit où l'on pouvait se procurer des notices indiquant les conditions et l'intérêt de la souscription.

---

L'Azote français  
(*La Presse*, 29 juin 1927)

Les comptes de 1926 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 27 juin, tenue sous la présidence de M. Ferdinand Gros. Le bénéfice net de 3.092.109 fr. (contre 710.628) a été, comme prévu, affecté avant bilan aux réserves et amortissements.

---

BOURSE  
(*Le Petit Bleu*, 7 juillet 1927)

L'Azote français. — Maintenu à 246, sans raisons plausibles. À la dernière assemblée générale, le président, répondant à un actionnaire qui s'inquiétait des répartitions, a cru devoir faire remarquer que la souscription, à raison d'une action pour deux, au capital de l'Oriental Monopolies, constituait déjà, pour les actionnaires de l'Azote, un dividende fort appréciable. Cette réponse est évidemment pleine d'humour, mais il s'agirait de savoir si les actionnaires ont apporté leurs capitaux à la société pour encaisser, en guise de dividendes, des propos humoristiques.

---

BRUITS ET NOUVELLES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 juillet 1928)

L'AZOTE FRANÇAIS. — Le trait caractéristique de l'Azote français est d'être une société de capitaux et de gestion, confiant à des filiales autonomes le soin d'exploiter ses procédés pour la fabrication synthétique de l'azote. Malgré les importants bénéfices obtenus en 1927 et qui se chiffrent par 4.092.903 francs en regard d'un capital engagé de 18 millions, le conseil a cru devoir affecter la totalité des résultats de l'exercice au compte réserves et provisions qui se trouve ainsi porté à 6.215.042 francs. Cette politique est dictée par l'ampleur du programme en cours de réalisation pour la production et l'utilisation rationnelle de l'azote.

Les procédés de l'Azote français sont de trois sortes : à l'arc, à la cyanamide et à l'ammoniaque. Le premier est exploité par la Nitrogène. Cette filiale, dont le capital vient d'être porté à 4 millions, se propose d'émettre pour 8 millions de francs d'obligations, afin de rembourser à l'Azote Français ses avances qui se montent à 7 millions. Diverses tractations sont à l'étude, notamment, pour le compte du gouvernement brésilien et l'une d'elles vient d'aboutir à la Réunion, où la Nitrogène installe le procédé à l'arc dans une usine de 7.000 kW.

La concurrence mondiale a eu une répercussion défavorable sur l'industrie de la cyanamide. Mais, dans cet ordre d'idées, l'Azote français se borne à encaisser le produit des licences et redevances, en travaillant à abaisser les prix de revient de l'azote par ce procédé dont la valeur technique reste entière. Quant au procédé à l'ammoniaque, ses résultats dépassent les prévisions les plus optimistes en raison de la supériorité incontestée des électrolyseurs Pechkranz, fabriqués par une autre filiale, l'Hydroxygène Suisse. Parmi les commandes obtenues, citons celles de la Norvégienne de l'Azote, de beaucoup la plus importante, puisqu'elle pourra atteindre 300.000 kW., des Phosphates tunisiens (10.000 kW.), de l'Electrométallurgie d'Ugine (2.000 kW.), sans compter les affaires à l'étude en Suède, au Japon et en Amérique.

L'Azote Français est également détenteur d'un procédé de fabrication de l'azote par épuration de l'hydrogène produit à partir du charbon, procédé appliqué à la poudrerie de Toulouse.

Les participations et le portefeuille sont inscrits au dernier bilan pour 11.219.981 fr. Leur valeur de réalisation, de l'avis même du conseil, est dès aujourd'hui très supérieure à ce chiffre. En dehors de l'Hydroxydase [sic], l'Azote français détient, en effet, des intérêts dans la Société technique d'études et d'entreprises, les Phosphates de Cierp, dont les perspectives d'avenir sont vastes en matières d'engrais phospho-azotés, les Salines Basques, qui poursuivent la mise au point de la fabrication du nitrate de potasse, le Dispersoid Français, la Carbonite, dont l'Azote français possède les 4.000 actions de contrôle, et enfin l'Oriental Industrial Monopolies. Cette participation porte sur 45.000

actions preferred, décomptées à raison de 88 francs l'une et qui distribuent 1 sh. 6, soit 9 fr. 30 de dividende, et 20.000 actions déferres, décomptées à 400 fr. L'Oriental Monopolies a un fort champ d'action en Turquie et, par son intermédiaire, l'Azote français se trouve contrôler l'industrie électrochimique et d'autres industries essentielles dans ce pays.

Ce rapide exposé montre que l'Azote français, avec des ressources assez faibles et qu'elle a dû renforcer en portant son capital à 30 millions, se trouve à la tête d'un très bel actif. Le développement ininterrompu des fabrications d'azote synthétique, la qualité des procédés que la société a mis en œuvre et la souplesse de son organisation lui assureront avant qu'il soit longtemps une marge bénéficiaire propres à récompenser les actionnaires des sacrifices consentis jusqu'au ce jour.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 19 juillet 1928)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1927 laissant, après affectation de 1.000.757 fr. à l'amortissement sur portefeuille, un solde bénéficiaire de 4.092.903 fr. qui a été affecté aux réserves et provisions diverses.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Pechkranz en qualité d'administrateur et réélu MM. Bouchardy et Heidelberg, administrateurs sortants.

Après la lecture du rapport du conseil, le président a répondu à différentes questions des actionnaires concernant l'activité des filiales.

Il a fait ressortir l'importance de la place prise par la société tant au point de vue technique que financier, dans le domaine de l'azote synthétique et signalé que les résultats du premier semestre 1928 dépassent ceux de la même période de 1927.

Enfin, il a insisté sur le développement des affaires de l'Azote français à l'étranger et l'intérêt qu'il y avait pour la société à demeurer une société de capitaux et de gestion de filiales chargés d'appliquer les brevets qu'elle possède.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a régularisé l'augmentation du capital de 18 à 30 millions.

---

L'Azote français  
(*Revue générale du froid*, juin 1929)

L'assemblée du 28 juin a approuvé les comptes de 1928. Bénéfice net 7.093.967 fr. 02, sur lequel 354.698 fr. 35 ont été affectés à la réserve légale et 401.992 fr. prélevés pour amortir à 1 fr. les frais de brevet et totalement les frais d'augmentation

de capital ; 784.957 fr. 35 ont été affectés au compte réserves et provisions diverses pour se porter à 7 millions. Dividende statuaire de 7 % aux actions auquel s'ajoute un superdividende de 7 % et une somme de 900.000 fr. aux parts de fondateur.

M. Mathieu-Biord et le général Wirbel, administrateurs sortants, ont été réélus.

---

L'Azote français  
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juin et 11 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 28 juin, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, de MM. Jacquet et Poucel. M. Bassereau remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée à laquelle 151.639 actions étaient présentes ou représentées.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1928 présentant un bénéfice net de 7.093.967 francs. Il a été affecté aux amortissements et réserves une somme de 1.541.647 fr. Le dividende brut a été fixé à 14 francs par action et 450 francs par part, payable à la date que fixera ultérieurement le Conseil, mais avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, à raison de net : actions, 11 fr. 48 au nominatif et 9 fr. 029 au porteur ; 209 fr 075 par part.

MM. Louis Mathieu-Biord et le général Wirbel, administrateurs sortants, ont été réélus.

Dans son rapport, le conseil souligne la marche satisfaisante des différentes filiales sociales, l'activité propre de l'Azote français consistant seulement en une gestion de capitaux.

Au sujet des participations sociales, le rapport indique que l'Oriental Industrial Monopolies Ltd et les Salines basques sont déjà entrées dans l'ère des répartitions, D'autre part, l'Hydroxygène, la Nitrogène et la Société Technique d'Etudes et d'Entreprises pour l'industrie ont réalisé des bénéfices substantiels qui, par une politique prudente, ont servi à de copieux amortissements. Enfin, les Phosphates de Cierp\*, la Carbonite et le Dispersoid sont arrivés à la période où leurs procédés s'affirment et où leur développement industriel se poursuit suivant le programme prévu.

À un actionnaire qui lui demandait si les bénéfices de l'exercice écoulé étaient réguliers ou présentaient un caractère exceptionnel, le président a répondu que si le conseil avait cru pouvoir ouvrir l'ère des dividendes, c'est qu'il était certain de pouvoir dans l'avenir continuer les répartitions. Questionné sur les amortissements effectués, le président a indiqué qu'ils ne portaient pas sur le portefeuille de la Société, celui-ci ne donnant lieu à aucune inquiétude.

Au sujet de la Houille Bleue\*, autre filiale de l'Azote français, il a déclaré que cette affaire entrait désormais dans la période réalisatrice. Le procédé de cette société permet d'obtenir du courant de façon continue. Alors qu'auparavant il n'était possible d'avoir que du courant par intermittence pendant les heures de marée.

L'autre filiale, la Carbonite\*, donne toute satisfaction et actuellement sont seuls utilisés par les services de l'armée les camions munis du gazogène Rex, qui est la marque de cette société.

Enfin l'augmentation de capital de l'Oriental Monopolies sera réalisée prochainement, immédiatement après la période des vacances.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 10 novembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a décidé que le capital, qui est actuellement de 30 millions, divisé en 300.000 actions de 100 fr., pourra être augmenté de 70 millions, par tranches successives, sur simple décision du conseil d'administration, de façon à être porté à 100 millions, par la création de 700.000 actions nouvelles d'un montant nominal de 100 francs.

Tous pouvoirs ont été donnés au conseil d'administration pour la réalisation de cette opération, en une ou plusieurs fois.

L'assemblée a autorisé le conseil à créer de nouveaux titres dénommés dixièmes de parts qui seront remis à raison de 10 titres nouveau pour un titre ancien.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. En ce qui concerne l'augmentation du capital, M. Ferdinand Gros a déclaré que le conseil n'avait pas l'intention d'user, dans un avenir prochain, de l'autorisation demandée, étant donné qu'il n'a pas actuellement de projet bien délimité. Il désire simplement avoir en main les moyens de poursuivre l'extension des affaires sociales, notamment en ce qui concerne la fabrication de l'azote synthétique.

M. Gros a indiqué également que le dividende serait au moins maintenu à 14 fr. par action.

---

## ÉTUDES FINANCIÈRES

### L'Azote français

*(L'Information financière, économique et politique, 18 février 1930)*

La Société L'Azote français, constituée en janvier 1917, a pour objet la fabrication de l'acide nitrique et des produits nitrés, ainsi que l'industrie et le commerce de tous produits chimiques, nitrés ou non.

Elle ne se livre à aucune exploitation directe. Son rôle est seulement d'ordre technique et financier, et éventuellement commercial. Elle s'occupe d'études et de travaux de recherches et de prises de brevets. Les applications industrielles sont laissées à des sociétés affiliées, dans lesquelles elle acquiert des intérêts, ou à des entreprises simplement licenciées. Les redevances et commissions qu'elle se réserve et les dividendes sur titres en portefeuille constituent ses revenus.

Pour ses travaux et la mise en œuvre de ses procédés et brevets, elle s'est associée, depuis 1925, la Société technique d'études et d'entreprises pour l'industrie, importante organisation d'ingénieurs constructeurs, dont elle s'est assuré le contrôle et qui a porté son capital, en 1928, à 12 millions.

Elle s'est particulièrement intéressée, tout d'abord, à la question de la fixation de l'azote de l'air, pour la fabrication de produits azotés synthétiques, base commune des engrais et explosifs. Trois solutions ont été données à ce problème : les procédés à l'arc électrique qui combinent sous forme d'oxydes d'azote, puis, en présence de l'eau, sous forme d'acide nitrique, l'azote et l'oxygène atmosphériques ; des procédés à la cyanamide, qui fixent l'azote sur le carbure de calcium ; les procédés à l'ammoniaque (Haber, Claude, Casale, etc.) qui fixent l'azote sur l'hydrogène pour donner l'ammoniaque. La Compagnie de l'Azote français s'est intéressée techniquement et industriellement à chacun de ces systèmes.

Elle a mis au point et perfectionné un procédé à l'arc qui est exploité par une filiale, la Nitrogène, dans son usine de La Roche-de-Rame, près Briançon. Ce procédé est d'un rendement très faible, mais il n'exige que des immobilisations réduites, et les études se poursuivent, afin d'augmenter son efficacité. La Nitrogène, qui avait fonctionné tout d'abord au moyen d'avances de l'Azote français, dont le montant dépassait finalement 7 millions, s'est libérée, en 1928, en portant son capital de 1.950.000 fr. à 10 millions. Elle a obtenu, en 1928, un bénéfice net de 1 million 109.498 fr. qui a servi, avec une partie d'un petit report antérieur, à amortir les frais de constitution et de premier établissement s'élevant à 1.114.000 francs. Ces résultats ont été réalisés, malgré une grande irrégularité des fournitures de courant, qui a même nécessité, à la suite d'inondations, un arrêt de l'usine pendant près de six semaines. Une augmentation sensible de la production a été prévue pour 1929. D'ailleurs, l'usine de La Roche-de-Rame, qui ne reçoit qu'environ 20 millions de kWh. par an, pourrait en consommer le triple, sans immobilisations nouvelles. D'importants suppléments de courant permettant d'utiliser aussi complètement que possible les installations, doivent lui être fournis, en

vertu de contrats, par l'usine électrique qu'a mise en construction la Compagnie des Charbonnages et Electricité du Sud-Est. La Nitrogène a entrepris des travaux pour produire le nitrate de chaux et des nitro-phosphates.

En ce qui concerne la cyanamide, deux perfectionnements ont été apportés par l'Azote français aux procédés de fabrication par l'invention d'un four électrique continu et d'un système de granulation du produit. Des licences de ses brevets sont exploitées par l'Electricité Industrielle et les Etablissements Frédéric Kuhlmann et ont été cédées à l'American Cyanamid, ainsi qu'à sa filiale européenne la Cyanamid Products.

Le problème de la production de l'ammoniaque synthétique n'a pas été abordé par l'Azote français. La Société s'est simplement occupée de la production et de la purification des gaz de synthèse, l'hydrogène et l'azote. Pour l'obtention de l'hydrogène pur, par l'électrolyse de l'eau, elle s'est assurée, en 1924, des intérêts prépondérants dans la société suisse l'Hydroxygène, propriétaire des électrolyseurs Pechkranz, et dans la filiale qu'elle avait constituée en France. La valeur des électrolyseurs Pechkranz a été affirmée par les importantes commandes reçues de nombreuses sociétés de divers pays : Société Italienne de l'Ammoniaque Synthétique, Société suisse Lonza, Phosphates Tunisiens, Electro-Chimie et Electro-Métallurgie d'Ugine, Norvégienne de l'Azote, etc., etc. L'Hydroxygène a été amenée par le développement de ses affaires à doubler son capital en 1928 et à le porter à 1 million 500.000 francs suisses.

En vue de la purification de l'hydrogène produit en partant du charbon, l'Azote français a pris des brevets qui ont donné lieu à des contrefaçons pour lesquelles une action a été intentée en justice. Pour la production de l'azote et de l'hydrogène purs, nécessaires à ses fabrications de l'usine de Toulouse, l'Office National et Industriel de l'Azote a donné ses préférences au dispositif que la Société technique d'études et d'entreprises pour l'industrie a mis au point, avec le concours de l'Azote français, ce qui a été le point de départ de la collaboration des deux Compagnies ; une commande d'environ 25 millions a été ainsi passée, fin 1925, par l'Office, ce qui a constitué une importante référence.

En outre des problèmes de synthèse de l'azote, la Société de l'Azote français s'est occupée du développement de l'emploi des produits azotés et de la fabrication d'engrais riches dans lesquels la base comme l'acide a une valeur fertilisant : nitrophosphates phosphate d'ammoniaque, phosphate de potasse. Dans cet ordre d'idées, elle poursuit la réalisation industrielle de ses procédés par l'intermédiaire de la Nitrogène et de deux autres filiales plus récentes, les Salines Basques, à Bayonne, et les Phosphates de Cierp, dans les Pyrénées.

Elle a, en outre, acquis le contrôle du Dispensoid Français, au capital de 2 millions, qui fabrique des produits colloïdaux et qui l'intéresse au point de vue de la fabrication de l'acétate de cellulose et du nitrate de cellulose, ainsi que de la Carbonite, dont le capital a été porté, en 1928, de 10 à 30 millions par des fusions et l'émission d'actions de numéraire, et qui produit des carburants solides, provenant de la canonisation du bois, ainsi que des halogènes pour camions automobiles.

En association avec les Explosifs Minélite\*, l'Azote français avait obtenu la concession, pour 30 ans, du monopole de l'importation, de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs en Turquie, avec la charge de former une société turque d'exploitation, de compte à demi avec le gouvernement. Pour la réalisation de ce contrat, elle a participé à la constitution, en novembre 1926, de l'Oriental Industrial Monopolies. Cette Compagnie s'est ensuite adjoint la gérance des monopoles des cartouches de revolver, des munitions et plomb de chasse. Elle a intéressé des groupes français à des affaires créées en Turquie sous son patronage, sans y prendre des intérêts directs. Elle a participé, fin 1929, à la fondation d'une société turque pour l'industrie du coton et des huiles végétales qui a pris des établissements existant, et s'est proposé d'en créer d'autres. Son capital avait été fixé à l'origine à 157.500 liv. st., en 150.000 actions preferred d'un shilling avant servi à rémunérer les apports et 150.000 actions

deferred d'une livre ; il a été porté, en novembre dernier, à 500.000 livres par l'émission à 22 sh. de 342.000 actions preferred d'une livre. Les actions preferred ont à recevoir un premier dividende cumulatif de 8 % ; puis elles ont droit, après les autres prélèvements statutaires, à 25 % du solde des bénéfices contre 75 % aux actions deferred, qui constituent en quelque sorte des parts de fondateur. Les répartitions ont été limitées jusqu'ici aux 8 % des actions preferred.

Enfin, par l'intermédiaire de la Société technique d'études et d'entreprises pour l'industrie, l'Azote français est intéressé à la Société Internationale pour l'Exploitation de la Houille Bleue, qui a pour objet la production de l'électricité par l'utilisation des marées, d'après des procédés mécaniques nouveaux sortis des bureaux d'études du groupe.

Le portefeuille-titres de l'Azote français qui était de 1.827.534 francs fin 1923, a été porté à près de 8 millions, en 1925 ; à un, peu plus de 11 millions en 1926 et 1927 et à 44.231.943 francs en 1928. Il s'est donc fortement accru finalement. C'est la conséquence de l'augmentation du capital de la Nitrogène pour liquider les avances qui lui avaient été consenties ; de l'acquisition du contrôle de la Carbonite ; de l'augmentation de capital de plusieurs sociétés affiliées et de l'acquisition d'actions déferres et preferred Oriental Industrial Monopolies contre remise de 12 millions d'actions Azote français. La société, qui détenait la presque totalité des 100.000 actions de 100 francs Nitrogène, en a vendu 48.000, au double du pair environ, dans les débuts de 1929.

Le capital de l'Azote français, avait été fixé à l'origine à un million. Il a été porté à 5 millions en 1920, à 7.800.000 fr. en 1924, à 18 millions en 1925 et à 30 millions, en juillet 1928, en 300.000 actions de 100 francs.

Le Conseil est autorisé à l'élever jusqu'à 100 millions. Il a été créé 2.000 parts de fondateur qui ont été divisées en 20.000 dixièmes, par décision d'une assemblée extraordinaire du 9 novembre 1929. Les bénéfices se répartissent ainsi, après déduction de la réserve légale et des autres prélèvements de prévoyance : premier dividende de 7 % aux actions ; sur le solde 10 % au conseil ; sur l'excédent, 70 % aux actions et 30 % aux parts.

La société est entrée dans l'ère des bénéfices avec des profits modestes de 54.476 fr en 1922 et 111.301 fr. en 1923. Les résultats ont été ensuite les suivants :

	Bénéf	Prélèv. de prévoy.	Montant distrib.	Divid. act.	Divid. parts
	(en 1.000 fr.)			(en francs)	
1924	573	687	—	—	—
1925	711	711	—	—	—
1926	3092	3092	—	—	—
1927	4094	4004	—	—	—
1928	7094	1512	5445	14	450

Les bénéfices ont accusé de grands progrès. Ils ont été tout d'abord affectés aux amortissements et réserves. Les répartitions ont été inaugurées par la distribution, pour 1928, de dividendes de 14 fr. par action de 100 fr. et de 450 fr. par part entière qui ont laissé 1.649.000 francs pour les fonds de prévoyance et le report à nouveau. Le dividende des actions s'est appliqué à la totalité du capital de 30 millions.

Le président a déclaré à l'assemblée extraordinaire du 9 novembre dernier que les bénéfices de 1929 se présentaient légèrement supérieurs aux précédents et que les dividendes seraient au moins maintenus. En ce qui concerne l'avenir, il est à noter que parmi les sociétés affiliées, seules l'Oriental Industriel Monopolies et les Salines Basques sont entrées dans l'ère des répartitions. Bien que réalisant des bénéfices substantiels, l'Hydroxygène, la Nitrogène, la Société technique d'études et d'entreprises n'ont pas encore distribué de dividendes. Quant aux Phosphates de Cierp, à la Carbonite et au Dispersoïd, ils affirment leurs procédés et poursuivent leur développement industriel, selon le programme prévu. Les résultats de l'Azote français promettent donc de continuer à progresser au fur et à mesure que les filiales rémunéreront leurs titres et accroîtront leur activité.

Le bilan au 31 décembre 1928 peut se résumer ainsi, après répartition des bénéfices (fr.) :

ACTIF	
Frais de constitution et de premier établissement	1
Brevets	1
Matériel et installations	833.505
Portefeuille-titres	44.231.943
Débiteurs	2.521.399
Disponibilités	8544877
Total	<u>56.131.726</u>
PASSIF	
Capital	30.000.000
Réserves	7.461.786
Obligations	409.000
Solde du sur participations	446.3801
Créditeurs spéciaux à terme	5.483.970
Créditeurs divers	3.622.186
Solde à distribuer	4.088.983
Total	56.131.726

Les frais de constitution et de premier établissement et les brevets ne sont plus inscrits que pour 1 franc. Les immobilisations se réduisent à 833.505 francs d'installations et de matériel. Les réserves atteignent près de 7 millions 1/2, alors que le portefeuille-titres, comme l'a déclaré le président à la dernière assemblée ordinaire, est porté dans les écritures très au-dessous de sa valeur réelle. La situation apparaît donc très saine. Les 11.066.276 fr. de débiteurs et disponibilités ont en face d'eux, y compris les bénéfices distribués, 18.260.940 fr. de créditeurs. Mais ceux-ci sont pour la plus grande partie à long terme. En outre, la Société s'est procuré plus de 9 millions, dans les débuts de 1929, par la vente d'une partie de ses actions Nitrogène.



Les actions Azote français se traitent à 265 fr. et les parts à 1.415 fr. Les importantes réserves visibles et latentes ressortant du bilan, ainsi que les résultats acquis et en perspective recommandent ces titres à l'attention.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 21 juin 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 faisant ressortir un bénéfice de 7.660.187 francs 59.

Le dividende a été fixé à 15 fr. par action et à 61 fr. par dixième de part, sous déduction des impôts et taxes.

Dans une courte allocution, le président a exposé la situation actuelle du problème de l'azote dans le monde et en France. Cet exposé revêtait un intérêt particulier étant donné les résolutions prises par le congrès international d'Ostende.

La solution, suivant cet exposé, est l'utilisation complète, pour la fabrication des engrais nitriques, des déchets d'énergie existants ou que l'équipement rationnel des forces hydroélectriques et de l'énergie des marées laisseront disponibles après avoir satisfait aux demandes croissantes de la distribution.

---

L'AZOTE FRANÇAIS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 juin 1930)

Les actionnaires se sont réunis le 20 courant en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, ont approuvé, à l'unanimité, les comptes qui leur ont été présentés pour l'exercice au 31 décembre 1929 présentant un solde bénéficiaire de 7.660.187 francs sur lequel il a d'abord été prélevé la dotation de la réserve légale, soit 383.009 fr. ; il a été affecté ensuite 71.008 fr. à l'amortissement des frais de brevets et 610.030 fr. à l'amortissement des frais d'études, postes qui sont ramenés à 1 fr.

Il a été porté ensuite 262.292 fr. au compte « réserves et provisions diverses » qui atteint ainsi le total de 5 millions de francs.

Le dividende a été fixé à 15 % brut par action, soit 15 francs. Le paiement en sera effectué à la date que fixera le conseil à raison de net 12 fr. 60 au nominatif et 11 fr. 688 au porteur. Les dixièmes de parts toucheront 34 fr. 476.

Le report à nouveau est de 489.549 fr. comprenant pour 107.087 francs le report antérieur.

La nomination de MM. Donat-Dupont, Michel Lagrave et Alexandre Moriaud, comme administrateurs, a été ratifiée.

Le bilan, dit le rapport, n'appelle pas de remarques spéciales en dehors du poste « portefeuille » qui est passé de 44.231.943 fr. à 723.648 malgré la cession dans de très bonnes conditions de la participation Salines Basques. L'augmentation de ce poste est due principalement à la participation importante qui a été prise dans la Société Charbonnages et électricité du Sud-Est. Les raisons de cette prise de participation ont trait à l'alimentation en énergie électrique, régularisée, des usines de la filiale de l'Azote Français, la Nitrogène, par la possibilité que l'on a de consommer dans une centrale thermique installée sur le carreau de la mine, un charbon de pouvoir calorifique excellent et extrait dans de bonnes conditions de prix de revient.

La Société a également pris une participation dans la Société des « Combustibles Purifiés » dont elle a une licence générale, pour le Sus-Est, des procédés de fabrication d'un anthracite artificiel nommé « Trenthracite ». Ce produit, obtenu par distillation à basse température, est, dit le rapport, d'une qualité supérieure à celle des anthracites belges et a pris rapidement une place importante sur le marché des combustibles.

Les procédés s'appliquent particulièrement bien aux anthracites des Alpes et la Société a déjà des sous-licenciés, parmi lesquels la Société filiale Charbonnages et Electricité du Sud-Est, dont le programme est d'installer une usine pouvant produire 40.000 tonnes du produit par an.

Dans l'ensemble, le développement des filiales est régulier et leur marche satisfaisante.

Après la lecture des rapports, M. Ferdinand Gros, président, a exposé aux actionnaires le programme de la production de l'azote dans le monde et particulièrement en France. Nous publierons incessamment, *in extenso*, cette intéressante allocation.

---

Le problème de l'azote  
Exposé fait à l'AG de la soc. L'AF  
par Fernand Gros, pdt  
(*Le Journal des débats*, 2 juillet 1930)

---

L'Azote français  
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 septembre 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 2 septembre, sous la présidence de M, Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, a approuvé l'apport fait à la Société l'Azote français, par la Société La Carbonite\*, à titre de fusion, de tout son actif, moyennant la remise de 100.000 actions du nominal de 100 fr. portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1930, dont la création a été décidée, en conséquence, en augmentation du capital social.

Cette fusion permettra de concentrer les services de direction et d'études ; elle apportera à l'Azote français l'appoint d'usines en parfait état de marche pour la fabrication de certains de ses produits ; elle permettra enfin un abaissement du prix de revient.

M. Jean de Pouydraguin a été nommé commissaire aux apports avec mission de faire un rapport à une prochaine assemblée sur les apports de la Carbonite et sur leur rémunération.

Le président a fait ressortir la solidité du bilan de la Carbonite qui présente 8 millions de francs aux caisses et banques et 6.262.998 fr. au réalisable à terme, dont 2.252.640 fr. de débiteurs divers n'offrant pas d'aléas. L'ensemble de l'actif s'élève à 31.228.000 fr. Si l'on en déduit 2456.331 fr. d'actif à amortir, 4.131.390 fr. de brevets et la perte nette de 1.310.227 fr. de l'exercice 1929, il reste un actif réel de 23 millions en chiffres ronds. L'opération est donc avantageuse pour l'Azote français.

L'assemblée qui aura à statuer sur le rapport du commissaire aux apports aura lieu vraisemblablement le 15 courant.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 21 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930 accusant un solde bénéficiaire de 6.551.529 francs.

Addition faite du report des exercices antérieurs, le solde disponible de 7 millions 41.079 fr. 51 a été affecté de la manière suivante : amortissements, 6 millions 930116 fr. 01 ; report à nouveau, 110.963 fr. 50.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateur, de M. Le Révérend et a donné quitus de la gestion de M. Michel Lagrave, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a également autorisé le conseil à émettre éventuellement des obligations pour un montant égal au capital social.

---

L'AZOTE FRANÇAIS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 août 1932)

Les actionnaires de cette société, réunis le 20 août en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1931, ainsi que les opérations faites par le conseil pendant cet exercice. et ont donné quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

L'assemblée a pris acte des démissions d'administrateurs de MM. Heidelberg, Donat-Dupont et Moriaud, et quitus de leur gestion.

Le bilan au 31 décembre 1931 fait apparaître une perte de 50.303.181 fr. 64. après constitution des provisions pour un montant total de 46.475.955 fr. 56. (Les pertes d'exploitation pour l'exercice 1931 s'élèvent à 628.054 fr. 06 et le compte de profits et pertes, tenant compte d'amortissements normaux avant bilan, s'élève à 3.827.226 fr. 08).

À la perte de 50 millions, dit le commissaire dans son rapport, s'ajoute un risque supplémentaire du chef des engagements qui figurent au « compte d'ordre », lequel se chiffre au bilan par 41.035.348 fr. se décomposant comme suit : avals et garanties, 38.582.110 fr. 75 ; acceptations, 2.556.000 fr. ; endossements, 497.237 fr. 65.

Dans son rapport, le conseil analyse la situation actuelle de la société, qui, jusqu'à l'année dernière, était une « holding » ayant concentré son activité dans la gestion d'un portefeuille industriel qu'elle s'était constitué en vue de la réalisation de son objet social.

Le conseil s'est attaché, chaque fois qu'il croyait devoir ajouter une nouvelle participation aux anciennes, à en expliquer aux actionnaires les raisons et l'économie, chacune de ces participations ayant d'ailleurs le même objet : arriver à la fixation de l'azote dans ses divers composés d'un emploi universel aux conditions les plus économiques.

En quinze années, avec ses collaborateurs directs et les ingénieurs de ses filiales, la Société s'est constitué par ses études, ses brevets et ses procédés, un actif qui n'a jamais été chiffré au bilan, mais dont la valeur, dit le rapport, est très considérable.

Mais la crise mondiale a durement touché les filiales de la Société, soit directement soit indirectement. Aussi, la société a-t-elle subi un double contrecoup dans la valeur de son portefeuille, d'abord, et ensuite dans les risques où les garanties qu'elle avait données l'entraînaient. Et le conseil signale à ce sujet les faits les plus importants :

1° La Société Internationale de la Houille Bleue, fondée en vertu d'un acte de concession d'État, approuvé par le Parlement et par décret présidentiel, n'a jamais pu.

depuis 1921, recevoir : a) les 10 millions de subvention votés à cette époque ; b) la garantie d'intérêt pour 40 millions d'obligations, également votée. La seule ressource de cette société est d'intenter une action au Conseil d'État.

2° La filiale Oriental Industrial Monopolies Ltd, qui gérait en Turquie le monopole des poudres et explosifs et le monopole des munitions de chasse et des cartouches de revolvers, avait obtenu de larges profits en 1928 et 1929 qui permirent la distribution d'un dividende. En 1931, l'arrêt brutal de toute activité industrielle en Turquie, l'impossibilité pour ce pays de faire face à ses obligations vis-à-vis de ses créanciers, mettaient les affaires de monopoles en péril et impliquaient la société dans un risque inattendu : celui de la garantie qu'elle avait donnée aux fournisseurs européens des monopoles turcs à travers l'Oriental Monopolies. Le poste « avals et garanties » porté au compte d'ordre est constitué pour la plus grande partie par les garanties dont il vient d'être parlé.

Les tractations avec le gouvernement turc, la reprise, par ses soins, des monopoles dont l'exploitation s'avérait impossible si momentanément il n'y avait plus de clientèle, permettront sans doute, ajoute le conseil, d'atténuer pour la société les redoutables effets d'une carence totale de l'Oriental Monopolies (qui, heureusement, ne semble plus à redouter aujourd'hui) et, en tout état de cause, déchargeront la société de la presque totalité des garanties qu'elle avait données pour sa filiale.

3° Le programme du Briançonnais qu'avait conçu le conseil et pour l'exécution duquel il avait obtenu le concours d'un groupe puissant, celui de l'Électro-Câble, tant pour les travaux de Briançon que pour ceux afférents à la Houille Bleue, a été interrompu par l'effondrement de ce groupe qui, en entraînant l'arrêt des travaux, amenait l'exigibilité de sommes dont la consolidation garantie n'était plus possible et diminuait considérablement la valeur du portefeuille de l'Azote français C'est, dit le conseil, un des coups les plus durs qui aient été portés à la société.

Puis le rapport indique pour mémoire les graves difficultés de la Banque de Genève, banquier de la Société, qui eurent pour effet de supprimer tout concours au moment où celui-ci eût été le plus nécessaire et de rendre exigibles des crédits à long terme.

De ces causes principales, auxquelles il faut ajouter « un règlement inique » entre la filiale Hydrogène et la Norvégienne de l'Azote, résultent la situation difficile actuelle de la société et les réserves importantes que le conseil a cru devoir constituer : celles-ci sont, en l'état présent des négociations en cours, suffisantes pour parer aux diverses éventualités.

Enfin, le rapport, indiquant que ces réserves laissent encore une marge pour les actions, sans même tabler sur la valeur des brevets et procédés sociaux, et rendant hommage à la bonne volonté et à la patience de la plupart des créanciers de la société, demande aux actionnaires d'appuyer le conseil dans une résolution qui est formelle et dont voici l'exposé :

« L'intérêt bien compris de nos créanciers est de continuer à nous donner le temps nécessaire pour nous permettre de régler notre situation dans les meilleures conditions, mais aucun d'entre eux ne recevra de nous aucune somme par privilège ».

Après avoir donné quelques explications sur les frais généraux et financiers, M. Gros a mis aux voix les résolutions. Celles-ci ont été votées à l'unanimité, moins 4 voix représentées par l'actionnaire qui est seul intervenu au cours de l'assemblée. 108.196 actions étaient présentes ou représentées à l'assemblée générale, sur 400.000 que comporte le capital social.

Les résultats de l'exercice 1931 ne cadrent guère avec les déclarations optimistes faites à la précédente assemblée.

Les actionnaires ont tenu leur assemblée annuelle le 20 août dernier, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931, qui leur étaient soumis, accusent une perte de 50.303.181 francs, y compris 46.475.955 francs de provisions diverses et 1.042.199 francs d'amortissements. Ces résultats peu satisfaisants, pour ne pas dire pis, sont dus aux revers éprouvés par des filiales, aux répercussions sur la valeur du portefeuille de la société et, ensuite, aux risques où les garanties qu'elle avait données entraînaient la société.

La Société internationale de la Houille blanche n'a jamais pu, depuis 1921, recevoir ni les 10 millions de subventions votées à cette époque, ni la garantie d'intérêt pour 40 millions d'obligations également votée.

Les exercices de la filiale Oriental Industrial Monopolies Ltd, 1928 et 1929 avaient permis de distribuer un dividende ; en 1930, la crise mondiale n'avait pas atteint les sociétés de monopoles en Turquie ; mais, en 1931, l'arrêt brutal de toute activité industrielle dans le pays la mit dans l'impossibilité de faire face à ses obligations vis-à-vis de ses créanciers.

L'effondrement de l'Électro-Câble a entraîné l'arrêt de l'exécution des travaux du Briançonnais et amené l'exigibilité de sommes dont la consolidation garantie n'était plus possible, ce qui diminuait considérablement la valeur du portefeuille social.

Les difficultés éprouvées par la Banque de Genève, banquier de la société, lui ont supprimé son concours au moment où il eût été le plus nécessaire.

Une autre cause de la situation est un règlement, qualifié d' « inique » par le rapport entre la filiale Hydroxygène et la Norvégienne de l'Azote.

Lors de la discussion, long débat entre un actionnaire et le président à propos des conditions d'absorption de La Carbonite qui, de l'aveu du président, n'est pas une aussi brillante combinaison qu'on l'avait d'abord estimé.

Il n'y avait plus en caisse, fin 1931, que 16.517 francs ; mais il y a eu, depuis, des réalisations qui ont permis de vivre. Des accords ont dû, toutefois, être passés avec les créanciers de la société.

Un actionnaire s'est préoccupé du chiffre d'affaires de La Carbonite ; sans préciser, le président a toutefois déclaré que « malheureusement, il a été un chiffre d'affaires en perte » et que les deux usines sont fermées depuis cinq mois, en raison de la baisse de l'essence.

La réalité fait un singulier contraste avec cette déclaration antérieure du président, précisément à propos de l'absorption de la Carbonite, disant : « Nous n'avons pas le droit de faire de mauvaises affaires » ! Il y a aussi un non moins vif contraste entre les résultats d'une année à l'autre, si l'on se souvient que l'exercice 1930 s'est soldé en bénéfice de 6.581.529 francs, soit, y compris le report précédent, un total disponible de 7.041.079 francs.

On ne s'étonnera pas extrêmement, dans ces conditions, que l'action, qui valut au plus haut 185 francs, l'an dernier, et le dixième de part, 780 francs, ne se soient plus traitées, en dernier lieu, respectivement qu'aux environs de 17 francs et de 100 francs.

POUR MEMOIRE. — Conseil d'administration : MM. Ferdinand Gros, président ; Louis Mathieu-Biord, administrateur-délégué ; Pechkranz, Paul Heidelberg, François Bouchardy, général Henri Wirbel, Donat-Dupont, Le Révérend, Alexandre Moriaud, administrateurs. — Cotation : Actions : Paris, Coulisse, comptant. Parts : Paris. Coulisse, comptant. Obligations : non cotées. — Service financier : 6, rue Volney.

---

AZOTE FRANÇAIS  
(*Le Temps*, 26 août 1933)

Le bilan de l'exercice 1932, qui sera. présente à la prochaine assemblée, fera ressortir un léger déficit. Les usines de la Carbonite, dont l'exploitation était déficitaire, ont été fermées au mois de mars 1932. D'autre part, un concordat amiable sur la base de 40 % environ est en principe intervenu. Enfin, la société a. pu se dégager de certains avals très importants qu'elle avait donnés, notamment pour l'Oriental Monopolies, à la suite de l'accord intervenu avec le gouvernement turc.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 29 décembre 1933)

L'assemblée ordinaire qui devait se tenir hier a été remise, faute de quorum. à une date ultérieure, par suite de l'irrégularité des pouvoirs envoyés par la commission d» gestion de la Banque de Genève\*, qui possède 50.000 titres.

À titre officieux, le président a lu le rapport du conseil, dans lequel il est indiqué que l'assemblée a été convoquée avec un certain retard pour faire part aux actionnaires que les négociations entre le gouvernement turc et la filiale l'Oriental Industrial Monopolies ont abouti.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi sa réorganisation. D'autre part, une banque hollandaise a obtenu un jugement contre la société, ce qui va obliger le conseil à prendre éventuellement certaines décisions.

Rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 1932, dont les comptes devaient être approuvés, se soldent par une perte de 987.344 fr. et que le bilan fait apparaître un solde déficitaire pour l'exercice 1931 de 50.303.181 fr. par suite de la constitution d'une provision spéciale de 47.618 155 fr. pour la dévalorisation éventuelle de l'actif.

---

L'Azote français  
(*La Journée industrielle*, 26 janvier 1934)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Ferdinand Gros a approuvé les comptes de l'exercice 1932, qui font ressortir une perte de 987.342 fr. à laquelle s'ajoutent les pertes des exercices antérieurs s'élevant à 50.3181.181 francs.

Le rapport du conseil fait remarquer que la perte de l'exercice trouve son explication dans le fait qu'il a été créé des provisions nouvelles pour un montant de 2.372.796 francs.

D'autre part, le rapport indique que les négociations entre le gouvernement turc et l'Oriental Industrial Monopolies viennent d'aboutir, ce qui déchargera pour l'exercice 1933 le poste des avals et garanties d'une grande partie de son montant. Ce même poste aura également subi, par la réorganisation de la Nitrogène, une diminution.

Le rapport ajoute que le conseil a continué la politique de réorganisation d'accord avec les créanciers. Toutefois, une banque hollandaise a pu obtenir un jugement contre la société ; bien que ses droits soient des plus contestables, cela oblige à prendre certaines mesures.

Les actionnaires ont réélu M. Ferdinand Gros, administrateur sortant.

---

LIQUIDATIONS ET FAILLITES  
(*Le Journal des finances*, 23 mars 1934)

AZOTE FRANÇAIS. — Cette société vient d'être déclarée en faillite. Syndic, M. Gatté, 11, place Saint-Michel, Paris.

---

NOUS AVIONS PRÉVENU...  
L'AZOTE FRANÇAIS  
(*Le Petit Bleu*, 17 avril 1934)

La société se disposait à demander sa liquidation judiciaire, mais elle vient d'être mise en faillite.

Les actionnaires, réunis le 9 mars courant, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, ont approuvé les comptes au 31 décembre 1933, tels que nous en avons donné le détail au début du mois. Bornons-nous donc à rappeler que cette société, au capital de 40 millions, a enregistré, en 1933, une nouvelle perte de 26.584 fr., ce qui ne serait rien, si elle ne venait s'ajouter aux 50.192.218 fr. perdus en 1931, et aux 987.342 fr. perdus en 1932, de sorte que la perte totale au 31 décembre 1933 ne se chiffre pas à moins de 51.206.145 fr.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions — et parce que l'on ne pouvait tomber d'accord avec les créanciers détenant des effets de commerce où la signature de la société figure, soit comme tireur, soit comme tiré, soit enfin comme aval — on ne s'étonnera pas, disons-nous, que l'Azote Français ait dû déposer son bilan en vue d'obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire.

Le liquidateur, observe le rapport du conseil, pourra prendre des mesures qui auraient été refusées à l'amiable à la Société. Nous comptons présenter, ajoute le conseil, dans un très bref délai, un concordat qui montrera mieux que toutes les explications la qualité de nos actifs et par lequel nous essaierons, dans toute la mesure du possible, de sauvegarder les intérêts des actionnaires.

Par ailleurs, il a été indiqué qu'« étant donné la situation de la situation de la société, il ne sera pas procédé, cette année, au tirage d'obligations à amortir ».

Au cours de la discussion, un actionnaire demandant au président de « parler un peu de la valeur du poste Portefeuille et Participations », a fait cette observation, sévère mais juste, que « si des explications complètes avaient été données plus tôt à cet égard, il y aurait eu peut-être un peu moins de personnes prises dans la déconfiture de l'Azote Français ». À quoi le président a répondu, assez évasivement, qu'une Réserve spéciale avait été constituée au passif du bilan, correspondant à la dépréciation du Portefeuille. L'actionnaire a insisté en vain pour avoir une précision.

Le même actionnaire a abordé, en particulier, la question de la présence dans le Portefeuille, des actions Oriental Industrial Monopolies, dont les actionnaires n'ont jamais su comment elles y étaient venues.

Eh bien ! a-t-il expliqué. M. Gros se trouvait porteur d'un très gros paquet de ces titres. Comme s'en débarrasser était impossible, qu'il n'y avait pas de marché, que les cours étaient tenus, on a trouvé un moyen : on a fait une augmentation de capital de l'Azote Français, M. Gros a pris cette augmentation de capital et il a mis, dans le portefeuille de la Société, ces Oriental Industrial Monopolies. Comme l'Azote Français avait un marché large, normal, régulier, on a pu, par la suite, vendre les actions Azote Français et en tirer profit ! C'est ainsi que le Portefeuille s'est gonflé de non-valeurs pour une somme plus que considérable.

Donc, selon l'actionnaire, du Portefeuille porté, à l'actif, pour 42 millions, c'est tout le bout du monde si l'on en obtenait 3 ou 4 millions. À quoi le président a objecté qu'en raison des Réserves et Provisions constituées, le Portefeuille se trouvait amorti. Le président a, d'ailleurs, démenti ce qui a été dit au précédent paragraphe, relativement à la combinaison Oriental Industrial Monopolies.

Quant au rapport du commissaire aux comptes, l'actionnaire l'a qualifié d'« assez creux », contre quoi le président s'est également élevé, rappelant que la société est en sommeil depuis trois ans et qu'en 1931, le commissaire ayant à se prononcer sur la valeur du Portefeuille, « il a précisé, dans son rapport, qu'il concluait à la nécessité d'une réserve pour rapprocher certains postes du bilan du prix où il voudrait les voir ».

Les résolutions présentées par le conseil ont été approuvées à la presque unanimité, sauf quelques actionnaires, représentant 450 actions, qui ont déclaré s'abstenir.

Répondant à une question, encore, d'un autre actionnaire, touchant une récente participation, le président a déclaré que la société était devenue le plus gros actionnaire d'une société autonome, la Société Aiguebelette-Borget, à laquelle des brevets relatifs à la fabrication du nitrate de chaux et de l'acide nitrique ont été apportées moyennant 2 millions de francs, payés en actions d'apport.

Comme on en a lu la nouvelle dans notre numéro du 22 mars dernier, ce n'est pas la liquidation judiciaire envisagée qui a pu être obtenue : la société a été déclarée en faillite. Cela ne change absolument pas le sort des actionnaires et très peu celui des créanciers.

Rappelons, pour finir, que, dès 1931, nous avons indiqué qu'il était prudent d'observer la plus grande réserve à l'égard des titres de l'Azote français qui, aujourd'hui, pratiquement invendables, se traitaient, à l'époque, aux environs de 185 francs l'action et de 780 francs la part. Les pertes enregistrées depuis ne pouvaient que précipiter l'effondrement de la cote et la radiation des titres de celle-ci, à laquelle on a fini par se décider, leur a porté un dernier coup : il ne reste plus maintenant aux porteurs qu'à attendre les événements sans en espérer grand-chose de bon.

---

#### L'AZOTE FRANÇAIS

(*La Journée industrielle*, 9 janvier 1935)

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 janvier 1935)

.....  
Le conseil croit que le concordat sera homologué sous peu. Pensant que sa mission est terminée, le conseil a donné sa démission, et l'assemblée a nommé un nouveau conseil composé de MM. Rocher, Duriaux [Duriot], Huelin [Hulin] et Moret.

.....

---

#### APRÈS LA DÉCONFITURE

#### L'AZOTE FRANÇAIS

(*Le Petit Bleu*, 12 janvier 1935)

Le conseil de cette société (en faillite) a fait approuver un projet de concordat à présenter aux créanciers ; il ne manque plus que l'acceptation de ceux-ci et l'homologation du Tribunal ; le plus difficile reste à obtenir.



Le 9 mars 1934, les actionnaires se trouvaient en présence d'une perte globale de 51.206.149 fr., et le conseil leur apprenait qu'ayant reçu, à la requête d'une banque hollandaise, créancière de la société pour une somme de 1 million 750.000 fr., une assignation en déclaration de faillite, il ne poursuivrait pas une tentative de transaction, mais qu'il était décidé à déposer le bilan et à demander le bénéfice de la liquidation judiciaire. C'est ce qu'il se préparait à faire quand, le 20 mars, la faillite fut prononcée.

Une assemblée ordinaire était convoquée extraordinairement pour le 8 janvier courant. Elle s'est tenue, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil.

Le rapport présenté aux actionnaires a rappelé ces faits et comment, « sur l'intervention imprévue de certains des créanciers de la société et à leur requête, le tribunal de commerce, bien que disposé à admettre la société au bénéfice de la liquidation judiciaire, ce qui en eût facilité la réorganisation, dut en prononcer la faillite. Dans ces conditions, le conseil crut devoir interjeter appel de cette décision, afin d'éviter ainsi que les différents éléments de la société ne fussent purement et simplement réalisés par voie de ventes aux enchères publiques, ce qui, dans les circonstances actuelles, eût été désastreux pour les créanciers eux-mêmes, tout en ruinant définitivement les actionnaires ».

Quand l'on considère les conditions du concordat dont le projet a été soumis à l'assemblée, on ne se demande même pas si les uns et les autres ont un sort beaucoup moins pénible : il saute, en effet, aux yeux, à la lecture de ce projet, qu'ils sont tous très mal lotis. Mais comment pourrait-il n'en être pas ainsi, après les pertes accumulées et les dettes contractées ?

Voici comment le conseil s'exprime à cet égard dans son rapport :

Grâce au dévoué concours de M<sup>e</sup> Henri Rocher, qui avait tout fait en vue d'un règlement amiable, et après bien des efforts, les principaux créanciers ont accepté de souscrire un concordat dont les grandes lignes comporteraient :

a) L'abattement des droits de la masse des créanciers chirographaires à un chiffre d'environ 25 millions ;

b) L'attribution d'un dividende concordataire de 30 % des créances ainsi réduites :

c) Le paiement du dividende concordataire en treize annuités, la première et la seconde étant du double des onze autres et le paiement de la première devant être effectuée dans l'année suivant homologation du concordat.

Le capital de la société serait, d'autre part, réduit à un chiffre que les créanciers sont d'ores et déjà d'accord à faire fixer à 2 millions.

Si l'on songe que le capital social de l'Azote français est de 40 millions, le chiffre de 2 millions ainsi envisagé ne pouvait que jeter un froid ! Aussi le conseil ajoute-t-il, sans doute pour tâcher de ranimer les actionnaires :

Nous sommes convaincus que, dans les circonstances actuelles, les principes du concordat exposé sauvegardent au maximum les légitimes intérêts des actionnaires, en leur réservant la possibilité, dans l'avenir, d'une amélioration que nous avons lieu d'espérer.

Mais cette conviction perd beaucoup de sa chaleur communicative, exprimée par le même conseil qui, lors de l'absorption, par l'Azote français, de La Carbonite, déclarait :

« Nous n'avons pas le droit de faire de mauvaises affaires » et à l'assemblée d'août 1932 devait avouer, en réponse à une question un peu pressante d'un actionnaire, que « le chiffre d'affaires de La Carbonite a été malheureusement en perte » et que les deux usines de la société étaient fermées depuis cinq mois, en raison de la baisse de l'essence !

L'assemblée a pris acte de la démission d'administrateurs de la société de MM. Ferdinand Gros, Louis Mathieu-Riord, François Bouchardy, Le Révérend et Pechkranz, et accepté celles-ci. Elle a ensuite nommé administrateurs, pour six ans, MM. Henri Rocher, Duriot, Hulin et et Moret, qui, d'après une déclaration de M. Ferdinand Gros, sont « des représentants des créanciers de la société et, en même temps, bien entendu, des actionnaires. Ils sont même gros actionnaires et gros créanciers ».

Le nouveau conseil a été autorisé également à poursuivre l'aboutissement du projet de concordat sur les bases indiquées dans le rapport et qui ont été reproduites ci-dessus.

À titre rétrospectif, nous rappellerons que, dès 1931, nous avons indiqué combien il était prudent d'observer la plus grande réserve à l'égard des titres de l'Azote français qui se traitaient, à l'époque, aux environs de 185 fr. l'action et de 780 fr. le dixième de part. À l'assemblée de janvier 1934, un actionnaire constatait que le dernier cours pratiqué sur l'action avait été 3 fr. 25. D'ailleurs, déjà antérieurement à cette époque, actions et parts avaient été radiées de la cote.

---

#### L'AZOTE FRANÇAIS

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 septembre 1936)

L'assemblée ordinaire qui est convoquée pour le 30 septembre a un caractère de pure forme. Il s'agit, en effet, de soumettre au actionnaires l'approbation des comptes relatifs à la période qui s'est écoulée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 mars 1934, date à laquelle la société a été mise en faillite. D'autres assemblées auront, par la suite, à se prononcer sur l'activité de l'affaire pendant la gérance du syndic et après l'obtention du concordat:

---

#### LA FINANCE AU PALAIS

Société l'Azote français  
(*Le Petit Bleu*, 14 octobre 1936)

M. Jaubert, ingénieur-chimiste, était depuis 1924 au service de la Société L'Ammonia\* [de Lens], qui étudiait un procédé de cet ingénieur pour la fabrication de l'ammoniaque synthétique.

À l'insu de la société, M. Jaubert entra en 1925 en relations avec un autre ingénieur-chimiste, M. Hazard-Flamand, qui avait, dès 1920, pris un brevet pour la fabrication de l'ammoniaque.

Les deux ingénieurs décidèrent de tirer parti du brevet Hazard-Flamand et se mirent d'accord par contrat, sur la répartition des sommes obtenues par la vente du brevet ou la cession des licences, puis M. Jaubert conseilla à la société L'Ammonia d'acheter soit le brevet, soit la licence de fabrication.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette offre par la Société L'Ammonia, M. Jaubert s'en fut proposer le brevet à l'Azote français sans avoir consulté son associé et s'engageait par écrit, le 1<sup>er</sup> avril 1926. à procurer à l'Azote français la licence du procédé Hazard-Flamand.

M. Hazard-Flamand ne se considéra pas comme engagé envers l'Azote français et céda seul son brevet à la Société L'Ammonia par acte notarié en date du 29 novembre 1926.

Les parties se présentèrent en 1932 devant le tribunal civil. L'Azote français demandait la nullité du contrat Ammonia-Hazard-Flamand, M. Jaubert se joignant à cette demande. La Société L'Ammonia demandait la résiliation des conventions passées en 1924 avec M. Jaubert plus la restitution de 480.000 francs et 1.111.750 fr. de dommages et intérêts.

Par jugement en date du 14 avril, la quatrième chambre du tribunal civil débouta toutes les parties de leurs demandes respectives. L'affaire est venue hier devant la quatrième chambre de la Cour. Après lecture du jugement, les débats ont été renvoyés à huitaine.

---

## GUIDE DU CAPITALISTE

### L'AZOTE FRANÇAIS (*Le Petit Bleu*, 20 mars 1937)

Le déficit total au 31 décembre 1935 atteignait plus de 39 millions, après affectation de la réserve pour provisions diverses de 22 millions.

On a appris, dès le début de février 1935, que les actionnaires de l'Azote français, réunis à titre extraordinaire le 8 janvier précédent, avaient approuvé les grandes lignes d'un concordat accepté par les principaux créanciers de la société.

Ledit concordat comportait :

1° L'abattement des droits de la masse créancière chirographaire à un chiffre d'environ 25 millions ;

2° La répartition du dividende concordataire en treize annuités, la première et la seconde étant du double des onze autres et le paiement de la première annuité devant être effectué dans l'année suivant l'homologation du concordat.

Il était, par ailleurs, stipulé que le capital social, alors de 40 millions, serait réduit à un chiffre que les créanciers étaient d'accord de fixer à 2 millions.

Un nouveau conseil était nommé, comportant à la fois des actionnaires et des créanciers de l'Azote français.

Enfin, le rapport présenté à l'assemblée, disait — mais ce n'est guère là qu'une clause de style — que le concordat « sauvegardait au maximum les légitimes intérêts des actionnaires, en leur laissant la possibilité de bénéficier, dans l'avenir, d'une amélioration ».

Précisons que les créanciers avaient d'abord accepté de réduire purement et simplement le montant des créances de 35 % et que la Société s'engageait à payer 30 % du surplus en deux annuités de 4 % et onze annuités de 2 % chacune, sans intérêts.

Les renseignements publiés depuis sur l'Azote français ne sont pas fréquents, et, à la rigueur, on se l'explique, mais le peu que l'on connaît est loin d'être encourageant.

La période comprise entre le 21 mars 1934 et le 31 décembre 1935 s'est traduite par un solde débiteur de 9.850.473 fr. Les pertes antérieures, qui n'atteignaient pas moins de 51.301.814 francs, étaient ramenées à 29.301.814 francs par application de la totalité de la Réserve pour provisions diverses, qui se montait à 22 millions, de sorte que le solde déficitaire total, au 31 décembre 1935, s'élève à 39.158.288 francs.

On est loin de cette « amélioration » dont le concordat devait permettre aux actionnaires de profiler ! Ainsi continue à se confirmer l'opportunité des réserves formulées ici même dès 1931 : les titres de l'Azote français, depuis longtemps pratiquement invendables, se traitaient, à cette époque aux environs de 158 fr. l'action et de 780 fr. la part. Les pertes enregistrées depuis ne pouvaient que précipiter

l'effondrement de la cote et entraîner la radiation des titres à laquelle, en raison de l'inexistence de leur marche, on a fini par se décider.

À titre d'indication, d'ailleurs tout à fait platonique, rappelons qu'un actionnaire constatait, à l'assemblée de 1934, que le dernier cours pratiqué sur l'action avait été 3 fr. 25. On serait bien embarrassé de dire aujourd'hui à quel prix elle pourrait trouver preneur. Nous avons prévenu...

---

#### L'AZOTE FRANÇAIS

*(L'Information financière, économique et politique, 16 juillet 1937)*

La Société, au cours de l'exercice 1936, a récupéré sur les comptes clients et divers, 280.752 fr. et touché 18.305 francs d'intérêts. Après déduction de 177.820 fr. de frais généraux (contre 604.896 fr.), il reste un excédent de 121.236 fr. qui a été affecté à l'amortissement du portefeuille. Les pertes à amortir continuent à figurer pour 39.158.288 fr., soit la quasi-totalité du capital de 40 millions.

Les créanciers concordataires se montent à 8.395.882 fr., en diminution de 45.000 fr., chiffre correspondant à l'accroissement des créditeurs divers passés à 75.459 fr. Il y a pour 225.532 fr. (contre 6.088 fr.) de disponibilités immédiates et 3.400.316 fr. à terme.

---

#### L'AZOTE FRANÇAIS

*(La Journée industrielle, 27 janvier 1938)*

L'assemblée ordinaire tenue le juillet, a approuvé les comptes l'exercice 1937, ne présentant aucune modification essentielle par rapport a ceux de l'exercice précédent.

Le compte de profits et pertes établi pour l'exercice 1936 faisait apparaître un excédent de récupération sur le compte clients divers de 121.236 fr., qui avait été affecté à l'amortissement du poste portefeuille et participations.

---

#### LA VIE FINANCIÈRE

#### SOCIÉTÉ L'AZOTE FRANÇAIS

*(Le Figaro, 14 avril 1932)*

Par jugement rendu le 31 mars, le concordat qui avait été homologué le 21 mars 1935 est déclaré résolu pour inexécution des conditions.

---

#### L'AZOTE FRANÇAIS (en liquidation)

*(L'Information financière, économique et politique, 20 janvier 1950)*

Répartition d'un unique dividende de 6 fr. 03 %.

---